



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/AVIS EV. EC. SOC. & FIN. PAYS 2021

EVOLUTION ECONOMIQUE, SOCIALE ET FINANCIERE DU PAYS 2021

**Contribution commune des
partenaires sociaux nationalement représentatifs
au Semestre européen 2021**

Avis

Luxembourg, le 30 avril 2021



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Avis annuel 2021 du CES

A l'instar de leur démarche unifiée de 2020, les partenaires sociaux représentatifs sur le plan national ont élaboré, début 2021, une position commune servant de base à la consultation entre le Gouvernement et les Partenaires sociaux dans le cadre du Semestre européen 2021. Ce rendez-vous annuel du dialogue social, sous l'égide du Conseil économique et social, désormais traditionnel, a eu lieu le 30 mars 2021 sous forme de visioconférence.

L'octroi de l'enveloppe des 93 millions d'euros destinée au Luxembourg dans le cadre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), créée par la Commission européenne en vue de relancer et soutenir la vie économique et sociale au sein de l'Union européenne et de sortir de la crise provoquée par la pandémie du coronavirus, exige des gouvernements nationaux européens de faire parvenir à la Commission européenne un Plan pour la Reprise et la Résilience (PRR) pour la fin avril 2021 afin de pouvoir en bénéficier.

Parallèlement à la préparation de ce Plan pour la Reprise et le Résilience par le gouvernement, les partenaires sociaux ont élaboré une position commune quant à ce PRR.

Les partenaires sociaux ont par ailleurs actualisé leurs questionnements sur les recettes fiscales, lesquels constituaient l'avis annuel 2020 du CES, et qui, adaptés à l'environnement et aux prévisions actuels, sont toujours d'actualité.

C'est cette position commune des partenaires sociaux nationalement représentatifs dans le cadre du Semestre européen 2021, laquelle comprend à la fois leur point de vue commun quant au PRR et leurs questions au sujet des recettes fiscales, qui forme le corps de l'avis annuel 2021 du Conseil économique et social.

L'avis annuel 2021 du Conseil économique et social fut adopté lors de l'Assemblée plénière du CES du 30 avril 2021, à l'unanimité des voix des membres présents.

Position commune
des partenaires sociaux nationalement représentatifs
dans le cadre du Semestre européen 2021

LE PLAN POUR LA REPRISE ET LA RESILIENCE (PRR)

et

QUESTIONS SUR LES RECETTES FISCALES



**UNION DES ENTREPRISES
LUXEMBOURGEOISES**

Le présent document s'inscrit dans la consultation entre le Gouvernement et les Partenaires sociaux dans le cadre du *Semestre européen* de 2021.

Depuis 2015, les représentants salariaux et patronaux ont pris pour habitude de soumettre publiquement et sous l'égide du Conseil économique et social (CES) leurs vues au Gouvernement. Depuis 2018, ils ont aussi élaboré au sein du CES, à côté de leurs présentations distinctes, un avis commun sur un sujet phare.

En 2020, les Partenaires sociaux ont informé le Gouvernement d'avoir élaboré en commun un certain nombre de constats et de questions relatifs aux recettes budgétaires et avaient espéré pouvoir les soumettre au Gouvernement afin d'en débattre publiquement. Malheureusement, en réaction à la crise sanitaire qui a éclaté concomitamment, la consultation formelle a dû être annulée et le document préparé de commun accord par les organisations représentatives fut alors publié en tant qu'avis annuel du CES.

En 2021, les choses se présentent de façon quelque peu différente des consultations précédentes. Tout d'abord, l'Union européenne a libéré une *Facilité pour la reprise et la résilience* et demande aux États membres de présenter leurs *Programmes nationaux de réforme* et leurs *Plans pour la reprise et la résilience*. Ainsi, un plan luxembourgeois devra être soumis à la Commission européenne et donner une vue d'ensemble des réformes et des investissements entrepris conformément aux objectifs de la *Facilité*. L'évaluation subséquente par la Commission européenne remplacera le rapport par pays du Semestre européen en 2021. Il n'y aura pas de recommandations structurelles en 2021 pour les États membres qui auront présenté un *Plan pour la reprise et la résilience*.

Cette adaptation de la procédure ne change rien au fait qu'elle doit être faite en concertation avec les partenaires sociaux dans chaque pays de l'Union. Dans la conclusion de la Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, la Commission européenne juge en effet essentiel que les États membres engagent dès que possible un vaste dialogue politique qui associe les partenaires sociaux dans l'élaboration de leurs plans pour la reprise et la résilience, afin d'en assurer l'appropriation nationale.

Les organisations syndicales et patronales ont décidé de tenter encore une fois d'élaborer des avis communs, tout en précisant, le cas échéant, les points qui les distinguent. A cette fin, ils ont préparé deux notes, l'une spécifique au *Plan pour la Reprise et la Résilience* et l'autre axée sur la politique fiscale.

En espérant contribuer ainsi de façon constructive au débat, les Partenaires sociaux présentent ici celles de leurs positions qui trouvent un consensus sur l'avenir de notre pays.

Position commune des partenaires sociaux sur Le Plan pour la Reprise et la Résilience

1. Introduction et remarques générales

1. Une crise sanitaire et économique nécessitant des efforts considérables

La pandémie de la Covid-19 qui s'est répandue depuis le début de l'année a considérablement impacté les économies du monde entier. La crise socio-économique, qui résulte notamment des mesures prises pour endiguer la propagation du virus, se caractérise par son ampleur, sa dimension mondiale et sa simultanéité. Malgré une réaction tant au niveau national qu'au niveau européen, de nombreuses incertitudes subsistent, principalement en ce qui concerne la durée de la crise et son incidence exacte sur nos vies et nos économies.

L'Europe est particulièrement touchée par cette crise économique : les prévisions d'hiver de la Commission européenne anticipent une diminution du PIB de la zone euro de 6,8% en 2020, alors que la reprise ne serait que de 3,8% pour chacune des années 2021 et 2022.

Le Luxembourg, bien que relativement moins touché que les autres pays européens grâce notamment à la résilience de son secteur tertiaire (et financier en particulier) et de manière plus générale au niveau technologique élevé de son tissu économique, n'est pas épargné. Ainsi, les prévisions du Statec tablent sur une chute du PIB en 2020 de l'ordre de 1,3%, tandis que la Commission européenne prévoit une diminution de 3,1%.

Après les plans de stabilité qui ont évité l'effondrement de notre économie et la destruction massive de l'emploi et afin de tendre vers la reprise anticipée par le Gouvernement et espérée par les acteurs socio-économiques, il s'agit maintenant de développer des plans de relance ambitieux pour recréer une dynamique positive et soutenir les secteurs et les salariés les plus touchés.

Les partenaires sociaux nationalement représentatifs estiment que les mesures d'urgence nationales et européennes, en particulier celles liées à la protection du tissu économique et de l'emploi et au soutien des revenus, doivent se poursuivre jusqu'à ce que l'économie se soit totalement redressée et que l'emploi se soit stabilisé. C'est pourquoi ils mettent en garde contre une renonciation trop précoce à des instruments de soutien, tels que par exemple la clause dérogatoire générale, et ils recommandent d'instaurer de nouvelles règles budgétaires qui tiennent compte des réalités économiques et sociales qui prévaudront lorsque prendra fin la pandémie.

Les partenaires sociaux jugent nécessaire, dans le cadre de l'Union en matière budgétaire, de ne pas comptabiliser les emprunts destinés au financement des investissements dans le calcul du déficit budgétaire des États membres. Il faudra à cette fin se munir d'une définition harmonisée des investissements éligibles et éviter d'y inclure des dépenses courantes. Il est en effet nécessaire de poursuivre une politique budgétaire qui permette de développer l'économie.

Le Semestre européen et la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) d'un montant de 672,5 milliards d'euros sous forme de prêts et de subventions sont intrinsèquement liés. Ensemble avec les fonds de

cohésion, de transition et de recherche et de développement, ces montants constituent le programme NextGeneration EU (NGEU) d'un montant global de 750 milliards d'euros. Ce programme a été adopté par le Parlement européen et le Conseil européen au mois de février 2021.

Afin de financer les emprunts de la Commission européenne en vue des subventions et prêts aux États membres, l'Union créera de nouvelles ressources propres en vue de financer son budget. Des propositions législatives européennes sont prévues pour 2021 concernant de nouvelles ressources propres issues des recettes du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et d'un prélèvement numérique.

Dans l'attente de ces propositions européennes, les partenaires sociaux souhaitent que le gouvernement luxembourgeois communique sa position quant aux nouvelles ressources propres, et aussi celles qui sont prévues à l'horizon 2024 (imposition des entreprises, taxe sur les transactions financières).

L'enveloppe de 93 millions EUR à accorder au Luxembourg dans le cadre de la FRR est relativement limitée. Dans ses commentaires qui suivent, les partenaires sociaux ne se limitent cependant pas à l'utilisation de cette subvention, mais formulent des recommandations visant la politique économique, sociale et environnementale du Luxembourg de manière plus générale.

2. La consultation des partenaires sociaux

Les partenaires sociaux nationalement représentatifs partagent l'avis de la Commission européenne qui écrit « *qu'il est essentiel que les États membres engagent dès que possible un vaste dialogue politique qui associe les partenaires sociaux et toutes les autres parties prenantes dans l'élaboration de leurs plans pour la reprise et la résilience.*

Une appropriation nationale est en effet indispensable pour une mise en œuvre réussie de la facilité et la garantie d'un succès durable au niveau national ainsi qu'une crédibilité au niveau européen »¹.

Le dialogue social est une pierre angulaire du Plan pour la reprise et la résilience qui permet l'appropriation des réformes et des investissements et qui aide à garantir des transitions professionnelles plus justes. La négociation collective et le dialogue social sont essentiels pour gérer les crises, adapter les schémas de production, l'organisation du travail et le cadre de l'entreprise à la nouvelle réalité, anticiper et gérer le changement par une planification à long terme et la capacité à innover et à suivre les transitions verte et numérique.

Étant donné que l'accès aux fonds de la FRR est lié au Semestre européen, des propositions se font entendre en vue de l'établissement d'une règle contraignante par la Commission européenne pour que les gouvernements impliquent les partenaires sociaux nationaux dans la définition et la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience, et plus généralement dans les étapes du Semestre.

Les partenaires sociaux s'interrogent sur l'envergure dont le Gouvernement souhaite agir en la matière et notamment dans quelle mesure celui-ci entend répondre à la proposition de la Commission européenne de « *contribuer, en étroite coopération avec les autorités nationales compétentes et les parties prenantes concernées, aux efforts de consultation et de sensibilisation à tous les niveaux ainsi qu'à apporter un soutien technique lorsque cela est approprié* ». La Commission européenne a en effet

¹ Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable ; COM(2020) 575 final

encouragé les États membres à interagir étroitement avec ses services afin que les projets de plan puissent être examinés à un stade précoce. Déjà le 27 novembre 2020, les partenaires sociaux européens ont adressé une lettre commune aux ministres des Finances et de l'Emploi (ECOFIN et EPSCO), dans laquelle ils demandent la pleine implication dans l'établissement des PRR.

Le 10 mars, le Gouvernement a présenté un projet de PRR à deux semaines en amont de la réunion du 30 mars avec les organisations syndicales et patronales représentatives, prenant ainsi de court les travaux déjà bien avancés de leurs interlocuteurs. Il reste que la présente prise de position doit être lue comme parallèle au projet gouvernemental, même s'il ne constitue pas strictu sensu une réponse.

Les partenaires sociaux se prononcent en faveur d'un véritable processus de consultation qui ne peut pas se résumer à une seule réunion à un stade relativement avancé du PRR luxembourgeois.

3. La mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience (PRR)

Les États membres intégreront, dans leurs plans pour la reprise et la résilience, leur programme national de réformes et d'investissements conçu conformément aux objectifs stratégiques de l'UE centrés sur les transitions écologique et numérique. La Facilité soutiendra les efforts déployés par les États membres pour renforcer efficacement leur résilience sociale et économique et, partant, le potentiel de croissance de leur économie et la création d'emplois. La facilité pour la reprise et la résilience est ancrée dans l'objectif de l'Union européenne de parvenir à la durabilité compétitive et à la cohésion grâce à une nouvelle stratégie de croissance.

Avec ces plans de relance, l'Union européenne voudrait faire de l'Europe le chef de file en matière de transition vers un modèle économique durable et inclusif. Plutôt que de marquer une rupture par rapport au programme antérieur à la survenance de la crise de la Covid-19, la Facilité pour la reprise et la résilience devrait accélérer les opérations visant à relever les défis préexistants tout en évitant tout nouveau contretemps lié à la crise.

Les quatre dimensions de la durabilité environnementale, de la productivité, de l'équité et de la stabilité macroéconomique déterminées dans la stratégie annuelle 2020 pour une croissance durable devraient rester les principes directeurs sous-tendant les plans pour la reprise et la résilience des États membres.

Les États membres sont invités à décrire les principaux défis auxquels ils sont confrontés, et dans quelle mesure la manière de les adresser au moyen du PRR contribuera à améliorer la situation de l'État membre dans les 6 domaines d'action définis à l'article 3 du règlement européen sur la Facilité pour la reprise et la résilience:

- la transition verte,
- la transformation numérique,
- une croissance et des emplois intelligents, durables et inclusifs,
- la cohésion sociale et territoriale,
- la santé et la résilience,

- des politiques en faveur de la prochaine génération, des enfants et des jeunes, y compris l'éducation et les compétences.

Les États membres doivent expliquer comment les plans contribuent à l'égalité et aux principes du Socle européen des droits sociaux.

Ils devraient également inclure un résumé du processus de consultation au niveau national ainsi que les contrôles et le système d'audit mis en place pour garantir la protection des intérêts financiers de l'Union.

Les États membres doivent démontrer que les plans qu'ils proposent contribuent à l'objectif climatique à hauteur d'au moins 37% de la dotation totale du plan et à la transition numérique à hauteur de 20%.

Toutes les mesures doivent respecter le principe « ne pas créer de préjudice important » en matière environnementale.

En outre sont encouragés des projets transfrontaliers essentiels pour la reprise et pour renforcer la résilience de l'Europe et le marché intérieur.

Les partenaires sociaux estiment que le mécanisme pour la reprise et la résilience (FRR) devrait promouvoir un nouveau modèle européen de développement économique et social, fondé sur l'inclusion sociale, la création et le soutien d'emplois de qualité et l'accélération de la transition verte et numérique. Il s'agit en effet de mettre en œuvre des investissements indispensables à travers les PRR, suite aux efforts réalisés pour combattre la crise du coronavirus et en vue d'un renforcement de la structure économique et des conditions sociales pour l'avenir.

Afin que le Pacte vert et la transformation numérique réussissent, il faut que ces politiques bénéficient à tous les citoyens et protègent correctement ceux qui sont contraints à des transitions professionnelles. Le Fonds pour une transition juste est insuffisant pour aider les travailleurs qui doivent s'adapter à la transition vers une économie verte et numérique et pourrait manquer des moyens nécessaires pour soutenir les régions et les travailleurs les plus vulnérables, en particulier à un moment où l'Union européenne décide d'augmenter ses objectifs climatiques.

2. Domaine d'action 1 : Transition verte

En raison de l'urgence climatique qui menace l'environnement et notre société, il est nécessaire d'agir de manière multidimensionnelle et de mener une politique d'investissements publics ambitieuse afin de réduire le plus vite possible les émissions nocives de gaz à effet de serre.

Les investissements dans la transition verte

- Promouvoir une vision générale et un aménagement du territoire qui facilitera la transition écologique

Il est indispensable de promouvoir une politique d'aménagement du territoire qui permettra de rendre notre société et son fonctionnement plus efficaces en termes écologiques et qui sera compatible avec le développement des infrastructures nécessaires pour réaliser lesdits objectifs.

À titre d'exemple, la lutte contre l'étalement urbain excessif, la décentralisation de notre économie ainsi que le développement d'un réseau de transport public performant sont tous des objectifs qui doivent être développés de manière coordonnée afin de pouvoir rendre notre société et économie plus efficaces, moins consommatrices en ressources ainsi que moins émettrices en gaz à effet de serre.

- Stimuler d'avantage les investissements dans le transport public

Une partie importante des émissions de gaz à effet de serre produites au Luxembourg proviennent directement du secteur du transport et le pays n'arrivera sûrement pas à réaliser ses objectifs écologiques à moyen et à long terme sans réduction importante de cette source d'émissions. En conséquence, des investissements publics d'envergure dans un réseau de modes de transports intégrés comprenant le bus, le tram, le train, la voiture et la mobilité douce sont incontournables.

Si les investissements dans l'électromobilité individuelle sont à saluer, notons que la mobilité individuelle ne sera jamais véritablement efficiente en matière de ressources et d'énergie et ne devrait donc pas être considérée comme solution optimale. Le déploiement d'un réseau de transport public plus performant devrait avoir la priorité.

- Stimuler le développement et le déploiement des technologies propres en renforçant les investissements en matière de recherche, développement et innovation (RDI) ayant trait à la transition énergétique et écologique, au-delà de ce qui est prévu par le Plan National intégré en matière d'Énergie et de Climat (PNEC), notamment dans le domaine des bâtiments et matériaux de construction durables.
- Introduire des aides écologiques sur base de critères sociaux

Il est évident que la rénovation énergétique du parc immobilier luxembourgeois est une condition *sine qua non* de la réalisation des objectifs ambitieux en matière de gains en efficacité énergétique et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, des subventions étatiques ambitieuses sont indispensables afin de dynamiser la modernisation des bâtiments.

Les partenaires sociaux sont d'avis que le régime d'aides doit être agencé de manière à ne pas exclure de fait une partie de la population. Afin d'améliorer la performance énergétique du parc résidentiel entier au Luxembourg, les aides écologiques doivent être réévaluées en intégrant un coefficient social qui engendre des versements ou aides majorés en fonction du revenu du ménage concerné.

Les aides étatiques accordées dans le cadre du programme de soutien « Clever fueren » en relation avec la mobilité individuelle et notamment électrique (e-bikes, e-voitures, chargement, etc.) doivent être réformées. Une meilleure sélectivité sociale par rapport aux véhicules qui sont éligibles pourraient rendre ce programme à la fois plus équitable et plus vert. Dans ce contexte, il convient également de renforcer l'investissement dans des bornes de charge ainsi que dans les travaux connexes (p. ex. modifications à apporter au réseau électrique).

- Développer et soutenir des programmes ambitieux de formation et de reconversion professionnelle, afin d'assurer une transition juste.

Au cours de la transition verte (et numérique), de nombreuses professions existantes vont changer et d'autres vont disparaître et être remplacées par de nouvelles professions. Afin d'éviter une hausse du taux de chômage et de protéger les perspectives professionnelles et sociales des salariés, il sera indispensable de développer des programmes ambitieux en matière de formation continue et de reconversion professionnelle.

Dans ce contexte, le gouvernement et les chambres professionnelles devront coopérer et mettre en place les dispositifs et les moyens financiers nécessaires afin de fournir aux salariés les formations nécessaires et d'éviter ainsi une rupture sociale irréversible due à la transition écologique et numérique.

- Renforcer le soutien aux PME :
 - o Mise en place d'un Pacte Climat PME sur base sectorielle, notamment d'un « one-stop-shop » de la transition énergétique pour orienter les PME (efficacité énergétique, circularité et durabilité ; création de réseaux d'entreprises intra-sectoriels ...).
 - o Revoir le régime d'aide spécifique PME en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique, la mobilité électrique et le développement des énergies renouvelables.
 - o Mise en place d'un nouveau programme d'accompagnement des PME « Fit 4 Climate » en analogie avec le programme « Fit 4 Digital » de Luxinnovation.

Les investissements dans le domaine de l'énergie

- Favoriser le déploiement de technologies bas-carbone et promouvoir la fourniture de carburants alternatifs à faible teneur en carbone comme l'hydrogène ou les fuels synthétiques par le développement d'infrastructures mettant à disposition une offre abondante en énergie renouvelable à un prix compétitif.
- Accélérer le déploiement de l'infrastructure publique de ravitaillement en carburants alternatifs.
- Stimuler le développement et le déploiement des technologies propres en renforçant les investissements publics dans les infrastructures correspondantes.
- Renforcer le soutien aux start-up et PME actives dans le domaine des technologies propres, car la crise sanitaire, économique et financière causée par la Covid-19 risque de mettre de nombreuses d'entre elles en péril, fragilisant ainsi le développement de ces technologies clés dans la transition écologique.
- Conseiller les entreprises dans la transition énergétique en donnant priorité à la recherche du meilleur rapport coût/efficacité dans les domaines de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et des batteries.

Une fiscalité écologique équitable et le principe du « pollueur-payeur »

En raison de l'absence d'un impact progressif de toute imposition indirecte, l'impact social de toute modulation des impôts indirects doit être pris en compte en vue de la création de compensations sociales, notamment dans le contexte de l'application du principe du « pollueur-payeur » tel que lors de la mise en place d'une taxe carbone.

- Un mécanisme de compensation sociale des effets de la taxe carbone

Si l'introduction d'une taxe carbone de 20 € par tonne d'émissions de CO₂ a été accompagnée d'une compensation sociale constituée d'une hausse du crédit d'impôt pour salariés, il est proposé de pérenniser ce système et de le lier à l'évolution future des taux de taxe carbone. Ainsi, les hausses futures de la taxe carbone - les hausses à 25 € et 30 € prévues pour 2022 et 2023, mais également toute hausse future allant au-delà – doivent également être compensées par une hausse proportionnelle du crédit d'impôt pour salariés ainsi que de l'allocation de vie chère.

Sur ce point, les organisations syndicales maintiennent leur point de vue que l'« augmentation » de l'allocation de vie chère en 2021 ne constitue aucunement une compensation pour la taxe carbone car elle ne suffit même pas à compenser l'inflation subie depuis son introduction en 2009. Les organisations syndicales estiment par ailleurs que l'impact de la taxe carbone sur le pouvoir d'achat des ménages devrait dûment être prise en compte au niveau de l'indice des prix à la consommation.

3. Domaine d'action 2 : Transformation numérique

Des investissements publics importants et spécifiques, ainsi que des cadres réglementaires seront nécessaires, afin de réaliser la transition numérique au Luxembourg. D'un côté, l'accent doit être mis sur les innovations et les progrès possibles, de l'autre côté, les autorités doivent veiller aux défis et aux dangers potentiels. L'État doit prioriser les investissements en fonction de la durabilité, de la croissance et de la création d'emplois.

1. Dans le cadre du déploiement de nouvelles technologies émergentes comme l'intelligence artificielle, il est crucial d'offrir les formations nécessaires. Le focus devra être mis sur les compétences numériques des salariés, afin de répondre aux critères demandés du marché de l'emploi de l'ère digitale. Le moyen le plus efficace pour continuer à avoir un haut taux d'emploi dans un monde digital est d'inscrire le développement des compétences des salariés dans cette perspective, de leur permettre d'être acteur de la transformation numérique de l'économie.
2. Investir dans la recherche, le développement et l'innovation (RDI), pour libérer le potentiel de digitalisation de l'économie. La digitalisation constitue un des leviers les plus importants pour accroître la productivité, comme le montre par exemple le programme *Fit 4 Digital*. Vu le tissu économique actuel du Luxembourg, un accent particulier doit être mis sur les PME luxembourgeoises qui commencent à se rendre compte de la formidable opportunité qu'est la digitalisation. La

redistribution des gains de productivité obtenus par la numérisation devrait être discutée dans le cadre du dialogue social au niveau approprié.

3. Investir dans l'e-administration, afin d'augmenter davantage la performance des services publics. Dans ce contexte, il s'agit pour l'État luxembourgeois d'adopter un rôle de leader dans cette transition économique. Cette ambition doit être celle d'un gouvernement qui désire positionner le pays comme une Smart Nation. La Commission européenne note les bons résultats enregistrés dans le domaine des TIC par la solidité de l'infrastructure technologique. Pour être complet, dans ce contexte, il est également important de prendre en compte les intérêts des personnes qui ne savent pas ou qui ne peuvent pas maîtriser les TIC, dans le but de réduire, voire fermer le fossé numérique.

Dans le cadre du télétravail, il est important de garantir la meilleure connexion Internet aux télétravailleurs. À cet effet, des investissements dans les réseaux à ultra-haut débit et fibre optique seront nécessaires, à la fois au Luxembourg et dans la Grande Région, pour garantir l'égalité de traitement concernant l'accès aux services digitaux. Comme le CES l'avait mentionné dans son avis sur le télétravail, il serait opportun de réfléchir à un alignement dans la mesure du possible vers le haut des seuils de tolérance pour les trois pays frontaliers (dans les limites prévues pour garantir un maintien de l'affiliation des salariés à la sécurité sociale luxembourgeoise) afin de simplifier le suivi de ces seuils et la gestion des obligations déclaratives y attachées. En effet, dans une même entreprise située sur le territoire luxembourgeois, il peut y avoir 4 traitements différents selon que le salarié réside au Luxembourg, en France, en Belgique ou en Allemagne, ce qui peut créer des tensions entre les collaborateurs.

4. Investir continuellement dans les infrastructures de communication : La pandémie de la Covid-19 a mis en évidence l'importance du développement des infrastructures de communication électronique. Vu que la promotion du télétravail fera sans doute partie de la transition vers une économie moins émettrice en CO₂, il sera important de mobiliser les investissements publics nécessaires afin d'assurer à chaque citoyen l'accès à des infrastructures de communication de pointe.
5. Pour s'adapter aux nouvelles technologies évolutives et aux dangers potentiels liés, il convient d'augmenter la résilience et de mettre le focus sur la cybersécurité. Ceci est d'autant plus important pour l'économie luxembourgeoise, vu le poids important du secteur financier et les effets dévastateurs d'une éventuelle cyberattaque. Des investissements dans la formation d'experts de la cybersécurité et dans des campagnes de sensibilisation sont requis. Il convient également de prévoir des formations et services publics offerts aux citoyens pour se protéger dans ce contexte. L'État devrait soutenir matériellement et financièrement les efforts de formation en la matière et ce tant au niveau individuel que collectif.

4. Domaine d'action 3 : Croissance et emplois intelligents, durables et inclusifs

Dans l'automatisation du travail, les robots, les ordinateurs et les logiciels prennent en charge des tâches qui étaient auparavant effectuées par des humains. Parallèlement, la numérisation dans les entreprises génère un nombre croissant de données concernant les processus, les produits, les clients ou les fournisseurs. Les compétences permettant de traiter, analyser et interpréter des données sont donc de plus en plus importantes. À l'avenir, grâce à l'automatisation des opérations routinières, de nombreux métiers seront moins physiques, mais plus intellectuels, variés et complexes. Pour les salariés, les activités créatives/intellectuelles et sociales/interactives gagnent ainsi en importance. De plus, la numérisation apporte également de nouveaux outils et de nouvelles formes de travail, avec lesquels nous pouvons travailler de manière flexible, c'est-à-dire mobile, et indépendamment du lieu et de l'heure. Il est donc nécessaire d'adapter la législation à l'évolution marquée par l'automatisation et la flexibilisation du travail entraînés par la numérisation du travail :

- La flexibilité spatiale et temporelle induite par les NTIC conduit à des frontières poreuses entre le travail et la vie privée, et les phases de repos et de récupération nécessaires sont plus fréquemment interrompues ou raccourcies, menant à des conséquences négatives pour la santé des salariés. En outre, répondre à ses multiples messages (courriel, sms, chat, etc.), continuer à travailler sur un dossier dans le train, le soir ou le samedi c'est bien du travail supplémentaire non rémunéré.

C'est la raison pour laquelle le droit à la déconnexion du salarié sera sans doute très bientôt inscrit expressément au Code du travail dans une forme que le CES est sur le point d'élaborer dans un avis y afférent.

Si les nouvelles technologies permettent de réduire la charge physique grâce à l'automatisation dans certains domaines, elles peuvent également augmenter les charges psychiques et cognitives des salariés. C'est pourquoi il s'agit de mieux prendre en compte les risques dits « psychosociaux », en ce qui concerne l'évaluation des risques, au niveau des services de santé au travail, au niveau de l'assurance-accident et plus généralement en matière de prévention des maladies tant physiques que psychologiques.

- En effet, le recours massif au télétravail pendant la crise sanitaire de la Covid-19 a engendré des problèmes d'isolement et des risques de dépression chez les travailleurs. La dimension collective du travail, les relations interpersonnelles, pourtant si essentielles au travail et à l'équilibre psychosocial, peuvent se trouver fragilisées par les technologies. La prévention des maladies mentales est plus importante que jamais.
- Les partenaires sociaux souhaitent que la table ronde sur la santé (« Gesundheitsdësch ») aboutisse à des résultats concrets en matière de prévention et que les partenaires sociaux soient pleinement impliqués dans ces décisions.
- Il est nécessaire d'augmenter les ressources financières de la médecine du travail afin de l'adapter aux défis de la numérisation du travail avec une approche holistique de la protection de la santé et d'assurer une médecine du travail de qualité au Luxembourg. Il s'agit notamment de former et

de recruter d'urgence des médecins du travail et d'augmenter le nombre de médecins du travail pour revenir à la norme d'un médecin du travail pour 5.000 salariés.

- Le développement d'emplois durables et inclusifs devrait favoriser la conclusion de contrats à durée indéterminée au détriment du recours au travail intérimaire et aux contrats à durée déterminée, afin de permettre une planification satisfaisante de la vie ainsi qu'une sécurisation financière (recours au crédit). La conclusion des contrats à durée indéterminée devrait être la règle.
- De façon générale, les partenaires sociaux recommandent une amélioration des dispositifs existants pour pérenniser les emplois.
- Ils considèrent également qu'il faut clarifier juridiquement le statut des travailleurs indépendants au Luxembourg par l'établissement de critères précis qui délimitent les personnes morales, les travailleurs indépendants et les travailleurs salariés. Une telle définition de l'« indépendant » revêt notamment une importance croissante en raison du développement de l'économie des plateformes collaboratives et du phénomène des faux-indépendants.
- Finalement, une planification intelligente de la séniorité en matière de l'emploi nécessite un recours plus large à des instruments permettant de combiner une tâche partielle avec une retraite partielle. Les travailleurs concernés prolongeraient leur vie active avec moins de stress tout en assurant le tutorat de leurs jeunes collègues.

5. Domaine d'action 4 : Cohésion sociale et territoriale

1 – Préserver une cohésion sociale à tous égards

Au Luxembourg, depuis quelques années, les organisations salariales se plaignent d'inégalités sociales croissantes et de l'aggravation de la situation des ménages les moins aisés en se basant entre autres sur des indicateurs du tableau de bord social de la Commission européenne. Bien que les représentants des entreprises contestent les principes qui sont à la base même de ces mesures, il reste que le souci de préserver dans notre pays une cohésion sociale à tous égards est partagé sans réserve par les partenaires sociaux.

En comparaison à ses voisins et partenaires européens, le Luxembourg est un pays riche au niveau de vie et aux salaires élevés. Mais parallèlement, le coût de la vie est difficilement supporté par certaines couches de la population et notamment le logement devient quasi inabordable pour des franges de revenus même moyennes.

Ainsi le marché immobilier privé a connu une évolution inquiétante sur les dernières décennies qui a encore gagné en dynamique sur la période récente. Les prix immobiliers ont suivi une trajectoire haussière vertigineuse qui rend impossible l'accès à la propriété immobilière pour de nombreux résidents. Parallèlement, les taux d'effort liés au logement des locataires ne cessent d'augmenter et grignotent de plus en plus le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, voire des classes moyennes. Il est

indiscutable qu'il faut prendre des mesures politiques conséquentes afin de lutter contre cette surchauffe du marché immobilier qui menace actuellement la cohésion et la paix sociale au Luxembourg.

Cette situation pèse de toute évidence sur les ménages concernés et tout particulièrement sur les jeunes ménages. Mais elle est difficilement vécue aussi par les entreprises qui ont tout intérêt à ce que les salaires qu'ils paient assurent à leurs salariés une vie et un logement décent. A défaut, elles doivent s'attendre à une insatisfaction croissante et à une pression sur les salaires qui sont autant de menaces sur leur compétitivité. D'un autre côté, les entreprises, notamment celles travaillant pour le marché national et grand-régional, sont dépendantes d'un pouvoir d'achat salarial conséquent qui constitue donc un facteur de stabilité macroéconomique important, notamment dans le cadre de la stratégie de sortie de la crise au moment où les restrictions sanitaires seraient assouplies.

A cette observation générale s'ajoute la préoccupation de voir l'actuelle crise sanitaire exacerber les situations précaires et engendrer une crise sociale grave.

Le gouvernement a fait des efforts considérables et louables pour amortir les premiers chocs de crise par le régime de chômage partiel élargi (et de la garantie du SSM non qualifié) et la prolongation de la durée d'indemnisation en cas de chômage complet. Sans vouloir les pérenniser, les partenaires sociaux voudraient voir maintenir ces mesures à moyen terme pour endiguer la montée du chômage de longue durée. Par ailleurs, au vu de la forte progression notamment du chômage des jeunes, il y a lieu d'assurer l'application conséquente de la garantie « jeunes » afin d'éviter que la crise ne produise une génération perdue.

Alors que les organisations syndicales demandent un certain nombre de mesures sociales en faveur de ménages (redressement des inégalités fiscales, augmentation structurelle et réindexations des prestations familiales, augmentation du REVIS et du complément accueil gérontologique) qui ne sont pas soutenues sans réserve par les représentants des entreprises, il n'y a pas de désaccord de principe sur l'intervention ciblée de l'État en faveur tout particulièrement des ménages les plus défavorisés, telle par exemple l'allocation de vie chère.

2 – Une politique du logement forte et coordonnée

La crise du logement s'analyse facilement en une inadéquation de l'offre et de la demande. Alors que le croissance économique et démographique du pays entraîne une demande sans cesse croissante, l'offre est marquée par une rétention des terrains et par une trop lente production.

- Les représentants des entreprises se plaignent depuis longtemps des lenteurs administratives et des contraintes toujours croissantes qui rendent les constructions de plus en plus lentes et chères.
- Les représentants salariaux mettent l'accent sur la lutte contre une demande artificielle et spéculative.

Mais rien ne sert de chercher où entre ces deux vérités se trouve l'œuf ou la poule. Le temps est venu d'agir enfin sur tous les domaines à la fois avec des objectifs définis sur les nombres de logements à atteindre.

Ainsi les représentants des entreprises demandent de rechercher enfin la collaboration active du secteur privé pour obtenir, d'une part, les autorisations de construire et le support administratif et, d'autre part, des engagements clairs sur les nombres de logement à fournir.

Les représentants salariaux entendent lutter contre la spéculation immobilière et foncière, notamment en diminuant la rentabilité excessive de l'investissement dans l'immobilier.

De toute évidence, la taxation sur la rétention de terrains et les logements inoccupés est une piste à explorer ensemble avec tous les acteurs. La future réforme de *l'impôt foncier* peut jouer un rôle à cet égard.

3 – Réformer l'impôt foncier (IFON)

L'IFON actuel est un instrument anachronique, largement en dessous des enjeux qu'il est censé cerner, dépassé par les réalités économiques et sociales. Aux raisons nombreuses et diverses qui sont citées régulièrement à Luxembourg, s'ajoute la décision de la Cour constitutionnelle allemande de 2018 qui conteste le caractère légal de la *Grundsteuer* par des arguments qui interdiraient la solution facile d'une bête multiplication de la valeur unitaire.

Par conséquent, une réforme ambitieuse est devenue indispensable, même s'il est certain que ce n'est pas chose aisée du fait de sa complexité au niveau de la méthode de calcul et des différents acteurs impliqués. Les partenaires sociaux estiment qu'il est impératif de déterminer d'abord en quoi consiste l'objectif de cet impôt :

- Le gouvernement veut-il faciliter le calcul excessivement complexe de l'IFON ?
- Le gouvernement veut-il augmenter l'IFON dans le but de créer de nouvelles recettes pour l'État et les communes ?
- Le gouvernement veut-il donner à l'IFON un but social, voire une progressivité avec exonération de l'habitation principale comme les représentants des salariés l'évoquent pour contrecarrer la spéculation et l'accumulation du foncier ?
- Le gouvernement veut-il profiter de l'IFON réformé pour dissuader de la propriété non habitée et agir ainsi sur le prix de l'immobilier ?
- Le gouvernement veut-il aménager l'IFON de façon à faciliter l'aménagement du territoire et la séparation entre les zones d'habitation, les zones vertes, agricoles, industrielles artisanales et commerciales ?

Les enjeux relatifs à la propriété foncière et immobilière en général ainsi qu'à l'imposition de ces actifs ont pris une proportion telle qu'ils dépassent largement le seul cadre communal. Au vu de la pénurie des logements et de la crise sociale qu'elle provoque, les partenaires sociaux sont d'accord pour que la justification principale à la redynamisation de l'IFON doit être avant tout le développement d'une certaine justice fiscale ainsi que la fluidification du marché immobilier, avec la perspective d'un rééquilibrage espéré. Dans le cadre d'une réforme future, il faut éviter de pénaliser les contribuables propriétaires de logements modestes servant d'habitation personnelle.

Face aux taux de concentration importants du patrimoine foncier et bâti, autre que la résidence principale, la question essentielle sera donc de déterminer comment l'IFON peut contribuer à une meilleure mobilisation des terrains.

4 – Dynamiser la création d'un parc locatif abordable

En raison de la hausse fulgurante des taux d'effort des locataires, notamment dans les quintiles inférieurs du niveau de vie, il est évident que la demande des ménages modestes pour des logements abordables et subventionnés (vente et location) – qui se trouve déjà aujourd'hui à un niveau élevé – augmentera davantage dans le futur.

Une intervention massive et des investissements d'envergure de la part de l'État, des communes et des promoteurs publics dans la construction de logements abordables publics est la condition *sine qua non* d'une lutte efficace contre la flambée des loyers. Si l'action publique est une condition nécessaire, elle n'est cependant pas suffisante et doit être combinée avec l'action privée.

Car, face à l'envergure du défi, le développement du logement abordable public au Luxembourg n'est actuellement qu'au stade embryonnaire. Il est inévitable de développer davantage ce parc locatif en général et de se donner les instruments légaux et juridiques nécessaires afin de pouvoir intervenir de façon massive sur le marché immobilier, notamment en déterminant les parts et rôles respectifs de l'État et des communes, d'une part, et du secteur privé, d'autre part.

5 – Une coopération accrue au niveau de la Grande Région par la réalisation de projets transfrontaliers pour un co-développement

Le Grand-Duché de Luxembourg est devenu un espace métropolitain. Cette évolution a certes profité au développement du pays, mais a aussi engendré des inconvénients et touche à ses limites. Il faut passer à une nouvelle approche de co-développement et investir dans la coopération transfrontalière à tous les niveaux (aménagement du territoire transfrontalier, transport public et infrastructure de transport, zones d'activité économique, coopération dans des projets de développement économique, formation professionnelle à tous les niveaux, recherche et développement, santé publique, protection de l'environnement...). Cette coopération peut prendre différentes formes. Elle peut être bilatérale ou multilatérale selon le sujet. Mais en tout cas elle implique que le Luxembourg prévoit des moyens financiers pour participer à des projets de co-développement et de co-investissement, mais également des moyens en termes de ressources humaines à affecter à cette politique.

6. Domaine d'action 5 : Santé et résilience

Le système de santé luxembourgeois : Besoin d'un système efficace et équitable

Il est impératif de maintenir un système de santé efficace et d'assurer un accès universel et équitable aux assurés à des prestations de santé de qualité tout en évitant une médecine à deux vitesses. La sécurité du patient doit être la priorité absolue.

La politique de santé doit se concentrer sur l'essentiel, à savoir sur sa mission première : la réalisation du droit de chaque citoyen au meilleur état de santé physique et mentale possible. La disponibilité d'installations et de services de santé publique qualitativement et quantitativement adéquats, avec un accès non discriminatoire, est considérée comme étant la tâche politique prioritaire.

Cette exigence d'un système de soins de santé moderne et socialement progressif ne peut être séparée de l'exigence importante d'une utilisation efficace et ciblée des fonds publics/des cotisations des assurés. A cette fin, il faudra notamment une nomenclature modernisée. Pour les organisations syndicales, ces objectifs sont incompatibles avec une marchandisation et une commercialisation des services de santé.

La crise sanitaire montre que des améliorations de la politique menée dans le domaine de la santé sont nécessaires pour des considérations d'efficacité et d'efficience (qualité, coûts, manque de personnel de santé, besoin de synergies et d'infrastructures adaptés, digitalisation, etc.).

Revoir le plan hospitalier

Pour ce qui est du plan hospitalier, celui-ci doit être revu afin de s'adapter à l'environnement actuel, de tenir compte des besoins futurs (cf. discussions menées au sein du « Gesondheitsdësch » volet hospitalier et extrahospitalier) et d'être mieux outillé pour faire face à des crises sanitaires telles que celle que nous vivons actuellement.

Pour cela, il s'agit notamment de

- déployer une véritable stratégie dans le but de spécialiser davantage les hôpitaux au regard des services offerts et de garantir ainsi une meilleure qualité des soins médicaux. Une réforme de la loi hospitalière devrait aboutir à une planification prenant en considération l'évolution démographique ainsi que les aspects de synergie réalisable dans le cadre de la Grande Région et le degré de dépendance du Luxembourg de l'étranger en ce qui concerne certains traitements sophistiqués ou rares non offerts au Luxembourg.
- adopter une approche nouvelle dans le domaine de la santé permettant notamment de développer les services extrahospitaliers et la chirurgie ambulatoire en coopération rapprochée avec les structures hospitalières existantes, de rationaliser l'offre hospitalière en exploitant les synergies avec les pays voisins en la matière et de mieux sensibiliser les patients par des efforts accrus de prévention.
- mettre en place une prime qualité se basant sur des critères d'accréditation internationaux.
- améliorer le système de la budgétisation des frais hospitaliers actuellement en vigueur dans le but de pérenniser le financement et d'en accroître la transparence.

Il est urgent de procéder à une analyse complète des besoins qui couvre non seulement les soins hospitaliers, mais aussi tous les domaines des soins de santé ambulatoires. Elle doit conduire à une planification pluriannuelle de toutes les composantes essentielles des performances du système de santé.

Contre la pénurie de personnel résident

En 2018, le Ministère de la Santé a commandité une étude dans le but de mieux connaître les besoins en professions médicales et de santé. Il ressort principalement de l'étude

« que l'état de santé de la population du Grand-Duché est bon et qu'il n'a jamais été nécessaire de fermer des offres de soins par manque de professionnels de santé. Leur nombre a même augmenté au cours des dernières années (2007-2017). À ce jour, 17.595 professionnels travaillent dans le secteur de la santé et des soins, dont 15.062 professions de santé réglementées et 2.331 médecins (CNS, 2017). Cependant, le système de santé est obligé de recourir à des professionnels de la santé étrangers pour fonctionner. Le pays n'est pas autonome avec sa seule production de ressources professionnelles médicales ou soignantes. Avec un taux de 62% de professions de santé réglementées provenant de l'étranger, le pays a dépassé un seuil critique le rendant extrêmement vulnérable et dépendant des décisions politiques et économiques des pays frontaliers en faveur des soignants.

De même, avec un taux de 51% de médecins de nationalité luxembourgeoise, le Luxembourg n'est pas en capacité d'assurer seul la prise en charge de la population, c'est pourquoi il a recours aux médecins étrangers. Le nombre de médecins issus du Luxembourg formés à l'étranger dans les différentes disciplines par année ne permet pas d'assurer le renouvellement naturel des générations de médecins. De ce fait, le pourcentage de médecins étrangers s'accroît d'année en année. »

Depuis des années, la question de la pénurie en personnel médical et soignant préoccupe les acteurs de la santé. Il s'agit d'un phénomène tant national qu'international. *« Le nombre de nouveaux diplômés chaque année ne comble pas les départs naturels en pension dans certaines disciplines. Les institutions signalent des difficultés de recrutement de médecins et de certaines professions de santé avec un allongement du délai de recrutement et un élargissement de la distance géographique pour rechercher des candidats potentiels. Ce phénomène risque d'être renforcé par les besoins émergents. »*

En effet, la pandémie actuelle a montré la vulnérabilité du secteur des soins tant au Luxembourg que dans le monde entier et l'urgence avec laquelle des mesures profondes s'imposent. Alors que déjà en 2019, différentes pistes ont été identifiées dans le rapport Lair, dont notamment :

- *Mettre en place d'une gouvernance structurée des ressources professionnelles de la santé au sein du ministère de la Santé, en étroite collaboration avec tous les acteurs du terrain : Définition d'une vision commune de l'organisation des soins de santé pour les 15 années à venir ;*
- *Revaloriser et rendre plus attrayantes les professions médicales (accompagner les jeunes médecins lors de leur installation, améliorer les conditions de l'exercice médical au Luxembourg, investir dans les soins primaires) : Revaloriser et promouvoir les professions de santé auprès des jeunes et des parents, et leur redonner du sens au sein de la société ;*
- *Renforcer le nombre d'étudiants en médecine : Revoir la formation et la fonction des soignants ;*

- *Adapter les attributions de toutes les professions de santé aux réalités du terrain et aux besoins des patients ;*
- *Utiliser de manière plus efficiente les nouvelles capacités de la numérisation offertes dans le secteur de la santé.*

Une mise en place de celles-ci et des conclusions du GT 3 « Démographie médico-soignante » du « Gesondheetsdësch », s'avère, au regard de la situation actuelle, urgente.

Au regard de ce qui précède, les partenaires sociaux s'attendent à ce que les travaux menés dans les différents GT du « Gesondheetsdësch », à savoir :

- GT1 : Meilleure complémentarité entre secteurs hospitaliers et extrahospitaliers
- GT2 : Amélioration des relations avec les personnes protégées et les prestataires
- GT3 : Démographie médico-soignante: leviers pour prévenir une pénurie
- GT4 : Prévention dans le domaine de la santé: vers un changement de paradigme
- GT5 : Recours aux nouvelles technologies dans le domaine de la santé
- GT6 : Financement du système de la santé: pérennité financière du système

dont l'objectif consiste à élaborer le Plan national Santé jusqu'en 2021, aboutissent à des mesures concrètes permettant de relever, à moyen terme, les défis actuels et futurs auxquels notre système de santé est confronté.

Les partenaires sociaux sont d'avis que le problème de la pénurie de personnel médical et soignant doit aussi être abordé par une réorganisation des professions (glissement des tâches et des attributions des infirmiers et des aides-soignants, réforme de la formation et amélioration des conditions de travail et de la sécurisation des carrières) permettant en même temps un encadrement plus qualitatif des patients. Si les partenaires sociaux saluent quant au principe l'initiative d'organiser un « Gesondheetsdësch » ainsi que le choix des sujets y discutés, ils se doivent toutefois d'insister sur la nécessité d'être associés étroitement lors de l'élaboration des conclusions définitives qui seront tirées des discussions menées. En effet, dans une optique de résilience renforcée de notre économie et de notre modèle social, les investissements nécessaires et l'utilisation optimale des capacités existantes de notre système de santé publique constituent une priorité absolue pour les partenaires sociaux et doivent être réalisés dans les meilleurs délais.

7. Domaine d'action 6 : Politiques en faveur des enfants et des jeunes, y compris l'éducation et les compétences et en vue d'une formation professionnelle de qualité

Bien que cette contribution se veut plus large, il importe de faire une distinction entre les sujets à discuter dans le cadre du semestre européen et ceux qui relèvent de la discussion entre les chambres professionnelles et le MENJE/MTEESS. En conséquence, plusieurs propositions reprises dans ce domaine d'action seront à discuter dans le cadre de la tripartite formation professionnelle entre chambres professionnelles patronales et salariales.

Orientation et missions pédagogiques de l'éducation

L'éducation doit se concentrer sur sa mission première qui consiste à munir les élèves d'une éducation humaniste et de former des citoyens informés et critiques. L'éducation est une condition essentielle de l'égalité des chances et de la justice sociale. En fait partie son devoir de favoriser, à travers une initiation au monde socio-économique, une insertion sociale réussie des élèves dans le monde professionnel, en concertation avec les acteurs de la société.

Si l'instruction publique doit rester sous la responsabilité de l'État, les organisations patronales estiment que l'éducation privée constitue une offre complémentaire indispensable (e.g. école européenne, lycée français) pour une économie ouverte avec des flux migratoires constants et ses besoins correspondants. Une certaine flexibilité est nécessaire aussi au niveau des formations certifiantes et diplômantes.

Pour les organisations syndicales, au contraire, l'école publique qui accueille les enfants sans les séparer selon le statut social, l'origine culturelle, la conviction religieuse ou d'autres convictions personnelles des parents, est la mieux outillée à intégrer les populations diverses en présence au Luxembourg et à fournir les bases pour une société démocratique et solidaire. Le caractère unitaire et universel de l'école publique doit par conséquent être préservé et même renforcé.

L'État doit garder la mainmise sur les missions, les programmes et les méthodes pédagogiques de l'éducation et de la formation initiales. La démocratie et le dialogue avec toutes les parties prenantes (élèves, représentants de parents/d'élèves, partenaires sociaux, chambres professionnelles, etc.) doivent être absolument préservés. Dans ce contexte, il importe de souligner également l'importance qu'il convient d'apporter aux propositions des différentes parties afin d'aboutir à un système éducatif qui trouve l'acceptation la plus large possible.

Créer une stratégie nationale pour préparer et accompagner l'École vers la transition digitale et verte

Développer les compétences numériques et vertes des élèves et des enseignants dans les différentes formations, et ce, à tous les niveaux. Munir les jeunes d'une formation de base conséquente (connaissances de base, culture générale) et des compétences nécessaires pour pouvoir embrasser les innovations technologiques et y contribuer activement en dotant les apprenants de compétences digitales.

Favoriser les rencontres entre les élèves et le monde économique pour leur montrer et leur donner le goût aux métiers et aux professions qui leur permettront de participer à la transition verte et digitale.

Investissement au niveau de la prise en charge et de la prévention des NEETS

Pour atténuer les effets de la crise sur les plus faibles, il y a lieu de développer des initiatives qui soutiennent activement les NEETS (*not in education, employment or training*) et ceux qui risquent de devenir des NEETS. Des projets qui visent le maintien ou la réintégration des jeunes dans le système éducatif sont à élargir, non seulement en temps de crise. Il convient d'intensifier la prise en charge individuelle des élèves qui ne sont pas à même de suivre des formations et de leur proposer des formations de qualité. L'élaboration d'un cadre de critères de qualité contraignant et mis en place conjointement par l'État et les partenaires sociaux pour toutes les offres, notamment en vertu du programme de garantie pour la jeunesse, serait de mise.

Donner un nouvel essor à la formation professionnelle pour en faire une voie d'excellence

Le défi consiste à améliorer la formation professionnelle, à renouveler son image, à améliorer l'orientation des apprenants et à revaloriser la condition de l'apprenti avec l'objectif d'en faire une voie d'excellence – même dans les secteurs les plus touchés par la crise.

Chaque certificat et chaque diplôme de la formation professionnelle doit être un garant de qualité et avoir une valeur assurée sur le marché de l'emploi. L'apprentissage doit ainsi être promu comme une voie pour un emploi durable et de qualité. Dans cette perspective, il est également nécessaire d'améliorer l'opinion publique, notamment via des campagnes de communication, et de repenser le système d'orientation.

Il revient aux chambres professionnelles patronales et à la Chambre des salariés de proposer des améliorations quant à l'indemnisation des apprentis et des conditions matérielles actuelles.

Vers un meilleur accès à la formation continue

Selon les représentants salariaux, la formation tout au long de la vie inscrite dans le Socle européen des droits sociaux n'est à l'heure actuelle pas une réalité pour tous les citoyens luxembourgeois. Différentes initiatives européennes, dont notamment les comptes de formation individuels (*individual learning accounts*), les comptes épargne formation, les chèques-formation et autres visent à créer de nouveaux accès à la formation.

Afin d'éviter que l'augmentation du chômage et l'accélération des transitions écologiques, digitales et autres n'aient des répercussions négatives sur l'emploi et sur les salariés, il importe d'assurer l'accès à la formation à tous ceux qui ont besoin de développer leurs aptitudes et leurs compétences.

Les salariés et, de façon générale, les citoyens doivent avoir de réelles possibilités égales pour tous de participer à la formation et de voir leurs compétences reconnues. Un des éléments clés est le respect du droit des salariés au financement de la formation. A l'heure actuelle, ce n'est pas un droit pour tous les salariés. Des inégalités d'accès à la formation existent et persistent.

Il importe donc d'analyser comment instaurer un véritable droit à la formation tel que préconisé dans l'accord de coalition de 2018.

Compte tenu des instruments d'accès collectif et individuel déjà en place, les représentants des entreprises ne sont pas favorables à toute nouvelle mesure dans ce domaine.

Il s'agira de développer un écosystème performant du *Lifelong Learning* avec une stratégie cohérente en matière de détection des besoins en formation, sous considération de la transformation des secteurs économiques et des compétences recherchées à court et moyen terme (métiers sous tension / métiers en transformation / métiers émergents). Une véritable méthodologie de prospection des compétences (à mettre en place en collaboration avec les entreprises et les fédérations) représentera le socle pour orienter les trajectoires professionnelles (sous considération de l'aspect développement de compétences) et promouvoir les formations recherchées en combinaison, le cas échéant, avec des aides à la formation (accès collectif à la formation).

Introduction de périodes de professionnalisation en entreprise

Des périodes de professionnalisation permettraient aux salariés peu ou pas qualifiés de suivre une formation qualifiante cofinancée par l'État dans le cadre de l'accès collectif moyennant un plan de qualification comportant des perspectives d'évolution professionnelle pour les salariés. Le cas échéant, les modalités exactes seraient à convenir entre partenaires sociaux.

Développer l'offre de formations qualifiantes en cours d'emploi

Élargir la possibilité d'obtenir un diplôme de la formation professionnelle (CCP, DAP, DT), voire de l'enseignement supérieur, en suivant une formation en alternance, sans devoir rompre son contrat de travail existant et hypothéquer son niveau de revenu.

Par ailleurs, aussi bien les chambres professionnelles que le CES² ont invité les responsables politiques non seulement à diversifier l'offre des formations professionnelles initiales à tous les niveaux, mais également à compléter l'offre de formation nationale afin de créer une sorte « d'escalier de transition des formations » (*Stufenmodell*) et ce à différents niveaux et pour tout type de formation professionnelle, le cas échéant.

Le congé individuel de formation (CIF)

Adapter les modalités du congé individuel de formation pour simplifier l'accès à des formations continues plus longues, notamment à des formations qualifiantes référencées au cadre national des qualifications.

² Avis CES « La formation professionnelle transfrontalière dans la Grande Région » (2021)

L'accès aux formations de qualité, surtout qualifiantes doit être élargi

Faciliter l'inscription et l'accès à ces formations aux apprenants adultes.

Selon les représentants salariaux, la création d'un conseil à gestion tripartite dont la mission principale consisterait à évaluer les plans de formation des entreprises dans le cadre de la loi modifiée du 22 juin 1999 permettrait d'évaluer notamment la participation et la satisfaction des bénéficiaires et de proposer des actions de formation ainsi que des publics prioritaires. Un relevé systémique de données quantitatives et qualitatives relatives à la formation professionnelle continue constituerait une base objective pour les discussions sur les politiques de formation futures. Le Conseil dont question serait à considérer comme une structure d'évaluation et de pilotage du système de la formation professionnelle continue.

Selon les représentants patronaux, cette tâche revient à l'INFPC. Par ailleurs, le dialogue social doit être mené au bon niveau. Si une convention collective de travail peut donner des recommandations, voire des critères globaux de formation professionnelle continue sectorielle, alors il reste à l'entreprise de définir et discuter avec la délégation de personnel le plan de formation. Dans l'intérêt de l'entreprise et des salariés, la formation professionnelle continue ne doit pas devenir objet de discussion pour négociation tripartite. Ce dernier reste un moyen pour une entreprise d'être *future proof* et de gérer la transformation verte et digitale.

Respecter les qualifications complètes

Il faudrait faire reconnaître des formations continues organisées, p.ex. par des chambres professionnelles ou centres de compétences professionnels. Ces formations devraient ainsi permettre de passer par des qualifications partielles afin d'obtenir en fin de compte une qualification complète référencée au cadre luxembourgeois des qualifications (CLQ). L'objectif final doit rester la qualification intégrale et la délivrance d'un diplôme officiel.

Adapter la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)

Afin de pouvoir reconnaître une valeur aux acquis de l'expérience, les entreprises et les représentants salariaux sont invités à faire connaître le dispositif de validation des acquis de l'expérience à l'intégralité de leurs salariés. Il convient de promouvoir des systèmes d'évaluation qui prennent en compte l'ensemble des compétences et des connaissances d'un individu.

En ce qui concerne les recommandations de la VAE, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à l'avis du CES du 27 novembre 2015, « Perspectives économiques sectorielles à moyen et long terme dans une optique de durabilité – Le secteur artisanal », dont un extrait est reproduit ci-après :

« Parmi les points à parfaire, il y a lieu de citer les suivants :

- *amélioration de l'information et l'accompagnement des candidats à la VAE ;*
- *amélioration des procédures d'évaluation et de validation ;*

- *amélioration de l'encadrement des membres des commissions de validation ;*
- *amélioration des moyens de promotion de la VAE. »*

L'importance de l'orientation tout au long de la vie

L'apprenant doit pouvoir recourir à un dispositif d'orientation positive (et non « par l'échec » en ce qui concerne la formation initiale) et de guidance (information, conseil et accompagnement) à tout moment de sa vie pour pouvoir actualiser ses connaissances, se réorienter, se qualifier et faire valider ses connaissances et expériences.

Être ouvert à développer de nouveaux dispositifs de formation

De nouveaux dispositifs de formation doivent être conçus afin offrir des chances additionnelles à tous ceux qui n'avaient pas l'occasion ou les moyens de saisir leur première chance lors de leur parcours de formation initiale.

8. Maintien du modèle économique luxembourgeois

Pour conserver son modèle socio-économique, le Luxembourg doit maintenir son économie compétitive et attractive. La croissance économique constitue le moteur fondamental d'accroissement des richesses et dès lors du bien-être de la population. Aucun des grands défis sociétaux par ailleurs évoqués dans le présent document - pauvreté, inégalité, chômage - ne pourra espérer trouver de solution durable sans croissance économique. Cette croissance économique ne constitue toutefois pas une fin en soi et doit générer une augmentation généralisée du bien-être de la population (cf. dans ce contexte l'avis du CES sur le PIBien-être).

La crise actuelle de la Covid-19 a mis en exergue :

- d'une part, les conséquences sociales, notamment en termes de chômage (partiel suite à l'intervention massive de l'État) et de pouvoir d'achat suite à l'absence de croissance économique (alors même que la perte est contenue à Luxembourg),
- d'autre part, les conséquences néfastes en termes de dépendance aux chaînes d'approvisionnement internationales.

En conséquence, ces réalités ont mis en lumière la nécessité d'agir sur la productivité, notamment, comme le souligne la Commission, par l'innovation et la digitalisation, mais aussi par d'autres éléments, comme le CES l'a montré dans son avis sur la productivité³. Les investissements s'inscrivant dans le Plan de relance doivent ainsi aboutir à des avancées technologiques et d'organisation amenant des gains de productivité, idéalement sans être consommatrices en ressources primaires supplémentaires. Une croissance des gains

³ Avis CES « Analyse de la productivité, de ses déterminants et de ses résultantes, dans un contexte international » (2018)

de productivité est donc le moyen d'enrichir une population et de générer le progrès et la cohésion sociale, de soutenir le modèle social et de lutter contre l'exclusion et la pauvreté. En même temps, la croissance économique est tributaire de ces éléments. Les partenaires sociaux ont commenté ces questions dans le détail dans des avis du CES relatifs à la productivité et au bien-être (« Analyse de la productivité, de ses déterminants et de ses résultantes, dans un contexte international » – 2018, « PIBien-être » – 2013).

Établir les conditions d'une relance durable et profitable pour le plus grand nombre suppose aussi de s'attaquer résolument aux problèmes structurels du pays, en fixant les priorités politiques adéquates, en identifiant les bons leviers d'action et en ayant l'ambition de conduire le pays sur le chemin d'une croissance qualitative et durable. En complément des investissements, le Luxembourg devra répondre aux besoins en matière de réformes (formation, productivité, gouvernance, simplification administrative, digitalisation, innovation, optimisation des dépenses publiques, révision de la procédure des faillites, cohésion sociale, transition écologique, modernisation du droit du travail...). Reprise et réformes doivent aller de pair pour que leur incidence se renforce mutuellement.

En outre, on rappelle l'importance pour le Luxembourg de son secteur financier dans le sens où il a permis une certaine résilience de l'économie et des finances publiques. Ceci est notamment confirmé par les avis du CES sur l'analyse des données fiscales en 2015 et en 2018. Sur le volet recettes des finances publiques, la *Contribution commune des partenaires sociaux nationalement représentatifs au Semestre européen 2021* reprend ainsi une série de questionnements à l'adresse du gouvernement, et en particulier comment le gouvernement entendrait à court et moyen terme tendre vers le niveau de dépenses attendu pour financer son action politique. Sans y répondre, nous pouvons déjà constater que la résilience du secteur financier constituera un élément essentiel pour y parvenir et pour construire le modèle socio-économique post-Covid.

En conclusion de cette partie, l'objectif incontesté des deux côtés du dialogue social est de maintenir une économie performante, capable de créer des emplois de qualité et à haute valeur ajoutée, d'alimenter les budgets de l'État central, des communes et de la sécurité sociale et de maintenir et d'améliorer un des systèmes sociaux les plus performants en Europe qui constitue à son tour un facteur de stabilité et de croissance économique.

En conclusion, les partenaires sociaux nationalement représentatifs se doivent de constater que l'organisation du dialogue social dans le cadre du semestre européen reste largement perfectible et ne correspond pas à une consultation en bonne et due forme.

Les travaux concernant le présent texte se sont déroulés en parallèle à l'établissement d'un projet de plan pour la reprise et la résilience par le Gouvernement et le texte ne peut donc être considéré que comme une réplique partielle par rapport à ce projet de plan.

Cette note se base sur les domaines d'action indiqués par la Commission européenne et reprend leurs positions communes. Il est entendu que les organisations syndicales d'un côté et les organisations patronales de l'autre côté affichent encore d'autres revendications propres et urgentes moins consensuelles qui ne sont pas reprises dans le présent texte.

Des investissements dans la transition verte, la numérisation ainsi que dans le système de santé revêtent une importance fondamentale pour améliorer la résilience de notre économie et de notre modèle social. Bien que les partenaires sociaux ne puissent pas se mettre d'accord sur toutes leurs propositions, ce qui serait d'ailleurs étonnant, ils partagent l'objectif que le plan pour la reprise et la résilience doit constituer un élément favorisant le maintien du modèle économique et social du Luxembourg et qu'une économie performante et un État social fort vont de pair.

Questions sur les recettes fiscales

I. Introduction

Depuis une décennie, les partenaires sociaux réunis au Conseil économique et social n'ont pas soumis un Avis annuel classique sur l'évolution économique, sociale et financière du pays.

Cela ne les a pas empêchés d'émettre des avis sectoriels, puis de publier leurs travaux dans le cadre du Semestre européen. A cet égard, les représentants salariaux et patronaux soumettent publiquement leurs vues au gouvernement et, depuis 2018, ils élaborent au sein du CES, à côté de leurs présentations distinctes, un avis commun sur un sujet phare.

Depuis 2017, les partenaires sociaux réclament du gouvernement un écho à leurs contributions respectives. Ils ont estimé – et ils continuent d'estimer – que si le Semestre européen doit être une consultation telle que l'Union européenne la préconise, alors elle ne peut être privée d'une réaction gouvernementale directe aux contributions respectives.

Le gouvernement ne l'a pas entendu ainsi, se prévalant notamment de la priorité accordée au parlement par le discours du Premier ministre sur l'état de la nation, mais aussi par le manque de temps dans le calendrier très serré du Semestre européen qui oblige le gouvernement à soumettre à la Commission européenne le Programme national de réforme et le Programme de stabilité et de croissance. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas manqué de faire savoir qu'il préférerait que les partenaires sociaux s'entendent sur une appréciation commune de la situation économique et financière du Grand-Duché.

Le fait est que les représentants des entreprises comme ceux des salariés partagent certains objectifs globaux et les prérequis pour les atteindre. Ils ont aussi des questionnements largement identiques sur les recettes publiques ; c'est pourquoi ce sujet avait été retenu par les partenaires sociaux, l'année dernière, lors de l'édition 2020 du Semestre européen.

En effet, l'objectif incontesté des deux côtés du dialogue social est de maintenir une économie performante, capable de créer des emplois de qualité et à haute valeur ajoutée, d'alimenter les budgets de l'État central, des communes et de la sécurité sociale et de maintenir et d'améliorer un des systèmes sociaux les plus performants en Europe. De plus, l'État est responsable des investissements publics d'avenir, tels que l'innovation, l'éducation et les infrastructures. Bref, une économie hautement compétitive qui finance un État-providence fort, facilitant à son tour le développement économique futur.

Sur le volet recettes des finances publiques, l'avis commun des partenaires sociaux réalisé en 2020 reprenait une série de questionnements à l'adresse du gouvernement, et en particulier comment le gouvernement entendait à court et moyen terme tendre vers le niveau de dépenses attendus pour financer son action politique.

Plus spécifiquement, les partenaires sociaux s'interrogeaient sur les orientations politiques essentielles qui peuvent permettre d'atteindre ces objectifs ambitieux. Cette question est encore aujourd'hui d'égale importance pour les partenaires sociaux, indépendamment d'un accord entre eux. La plupart des

questions qu'ils avaient soulevées dans cet avis commun, adopté par l'Assemblée plénière du CES en date du 14 juillet 2020 à l'unanimité, restent d'actualité.

Bien que les partenaires sociaux soient conscients que la crise de la Covid-19 a massivement mobilisé les ressources du gouvernement, ils regrettent que les réponses à leurs questions légitimes restent en souffrance. C'est pourquoi, et notamment dans la perspective de l'impact du virus sur les recettes publiques, ils ont décidé de revenir au thème de l'édition précédente. Ainsi, la position commune de 2021 reste fidèle à celle de 2020 en l'adaptant aux nécessaires mises à jour compte tenu des évolutions des différentes catégories de recettes.

La situation exceptionnelle dans laquelle s'est trouvé le pays en 2020 n'avait pas permis de consultations entre gouvernement et partenaires sociaux dans le cadre du Semestre européen, mais on espère que 2021 sera marquée tant par la relance économique du pays que par la reprise du dialogue social dans ce cadre.

Un virus touchant les finances publiques

La résilience des secteurs de la finance et des services administratifs, notamment grâce au télétravail généralisé, a aidé à limiter les dégâts, en comparaison à d'autres économies européennes.

Il reste que l'activité économique freinée par les mesures prises pour endiguer la propagation de la Covid-19 ainsi que les mesures d'aides en faveur des ménages et des entreprises ont considérablement impacté les finances publiques luxembourgeoises à tous les niveaux, soit à l'Administration centrale (solde déficitaire), aux Administrations locales (solde déficitaire) ou à la Sécurité sociale (solde positif avec tendance baissière). L'année exceptionnelle 2020 aura été la première année où les recettes publiques diminuent.

Dans le présent avis, les partenaires sociaux se proposent, à l'instar de l'avis 2020, d'uniquelement se concentrer sur les recettes de l'Administration centrale et des Administrations locales.

Selon les données sur la situation des finances publiques au 31 décembre 2020⁴ que le ministre des Finances, Pierre Gramegna, a présenté en date du 22 janvier 2021, lors d'une réunion conjointe entre la Commission des finances et du budget et la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des députés, les dépenses de l'Administration centrale (selon SEC) devraient s'élever en 2020 à 21,2 milliards EUR (+2,7 milliards EUR par rapport à 2019 ; + 14,5%) tandis que les recettes seraient de 18,8 milliards EUR (-967 millions EUR par rapport à 2019 ; -4,9%). Il en résulterait un déficit de 2,4 milliards EUR en 2020.

L'ampleur de ce déficit devrait se réduire encore, puisque le 1^{er} mars 2021, le ministre des Finances a annoncé un solde négatif de l'Administration centrale de 152 millions EUR en janvier 2021, soit une amélioration de 118 millions EUR par rapport au déficit de 270 millions EUR de janvier 2020 (pré-Covid). En outre, le Statec a présenté de nouvelles projections le 1^{er} mars 2021, d'après lesquelles la croissance

4

https://mfin.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2021%2B01-janvier%2B22-finances-publiques.html

du PIB serait de -1,3% en 2020 et de 4,0% en 2021. Les partenaires sociaux aimeraient savoir dans quelle mesure ces dernières évolutions impacteraient les projections de la programmation 2020-2024 des finances publiques présentée en octobre 2020, d'après laquelle la dette publique augmenterait de 14 milliards EUR en 2019 (22% du PIB) à 24,3 milliards EUR en 2024 (33% du PIB)⁵. La dette diminuerait ensuite à nouveau au-dessous de 30% du PIB.

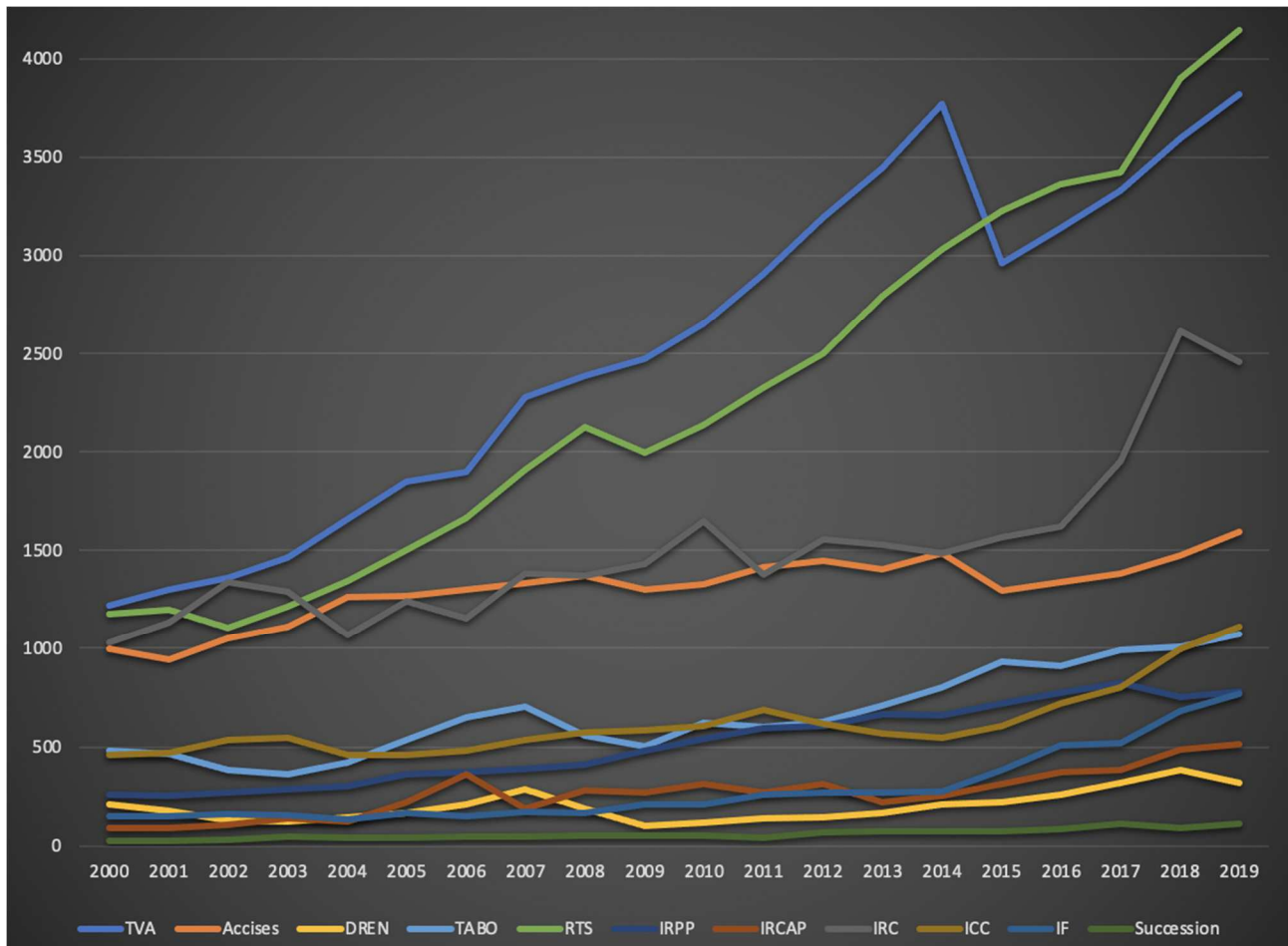
Objectifs globaux

En conséquence, les objectifs globaux d'un haut niveau de recettes publiques ne sont que plus essentiels.

A côté de l'approvisionnement de la population, un objectif majeur d'une économie sociale de marché est la dotation de l'État en moyens financiers pour lui permettre d'accomplir ses tâches de régulation, d'allocation et de redistribution sociale. La pérennisation des recettes budgétaires est donc une condition d'un développement sain. On peut être d'un avis distinct sur les moyens pour y arriver, mais il n'y a guère de contestation sur le principe d'un nécessaire équilibre entre la pression fiscale et la performance économique. Si, d'un côté, il est donc évident qu'un État ne peut pas prendre en tenailles ses contribuables, à l'inverse, des impôts insuffisants ne permettent plus à l'État d'accomplir ses missions. Un point d'équilibre n'est guère définissable en théorie et il est de toute façon dépendant du type d'impôt, de la situation économique, de la conjoncture ou encore des contribuables concernés.

Toujours est-il qu'un gouvernement doit avoir ses réponses politiques à la question de la pérennité des recettes fiscales et que les partenaires sociaux sont en droit de les connaître, surtout lorsqu'une réforme fiscale est annoncée, notamment sur le volet des personnes physiques ou de l'impôt foncier. Les partenaires sociaux ont dès lors voulu préciser leurs interrogations sur les différents types d'impôt par ordre de volume décroissant pour chaque catégorie majeure des recettes de l'État central.

⁵ Sources chiffres : PLPFP 2020-2024



Évolution des différents types d'impôts de 2000 à 2019 (mio EUR)

II. La mise à disposition de statistiques fiscales

L'accès à des statistiques fiscales, évidemment anonymisées, est nécessaire à l'alimentation du débat public, au même titre que la publication d'autres données statistiques.

Les partenaires sociaux saluent la coopération et l'appui des administrations fiscales et du ministère des Finances au niveau de la rédaction des avis sur les données fiscales du CES, ce qui est un véritable fait novateur depuis 2014.

Toutefois, nous constatons qu'il existe toujours des limites techniques à une plus grande disponibilité de statistiques. C'est pourquoi, récemment encore, le CES a demandé de mettre à la disposition de l'ACD les moyens nécessaires à l'accélération et à la finalisation de ses projets informatiques permettant la livraison de données pertinentes au Statec, dans le but d'améliorer les prévisions macroéconomiques de l'institut statistique.

Le gouvernement a-t-il répondu favorablement à cette demande en mettant davantage de moyens à la disposition de l'ACD ? Si oui, quels en sont les résultats tangibles ?

Plus généralement, une administration fiscale doit aux contribuables, entreprises et particuliers, une assistance et un service qu'elle ne serait plus capable de fournir sans avoir à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires. Dès lors, le CES se demande si les moyens des administrations fiscales progressent au rythme du développement économique et démographique du pays afin de garantir la continuité de leurs services de façon optimale.

Le CES a aussi mis en exergue les difficultés liées à une analyse approfondie de l'évolution des recettes fiscales, y compris celle des assiettes et taux d'imposition respectifs, sur base des données statistiques disponibles, travaux qui ne sont pas possibles en raison d'un manque de données. La demande du CES de créer une base de données statistiques qui permettrait d'étudier l'évolution des différents types d'impôts en tenant compte des revenus bruts avant déductions, de l'assiette ainsi que du taux d'imposition reste ainsi d'actualité.

Est-ce que le gouvernement soutient les partenaires sociaux dans ces propositions, et si oui, a-t-il prévu des initiatives afférentes ? Si oui, ont-elles produit des effets concrets ? En d'autres termes, si le manque de données devait avoir été comblé, les nouvelles informations sont-elles traitées et étudiées par les administrations elles-mêmes ou bien mises à disposition des instituts compétents dans l'analyse et la publication de celles-ci ?

Par ailleurs, comme le CES l'a déjà souligné dans son avis ad hoc et comme le Conseil supérieur de la statistique l'a confirmé dans ses derniers travaux, le secret fiscal qui pèse sur ces données empêche notre Institut national de la statistique et des études économiques de quantifier précisément le PIB dans son approche « revenus », où la valeur ajoutée dégagée par les entreprises résulte d'une déduction. Est-ce que des progrès ont pu être faits dans la communication des données agrégées relatives aux contributions directes entre l'ACD et le Statec en vue d'un calcul plus précis du PIB, tout en préservant le secret fiscal ?

III. La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les partenaires sociaux partent de l'hypothèse qu'une réforme de la TVA ou de ses taux n'est pas envisagée et n'ont pas d'observation spécifique. On note cependant que les recettes de TVA pourraient être influencées par une hausse des accises sur les carburants. Il est renvoyé aux observations faites à cet égard sous le point dédié aux accises.

Le gouvernement dispose-t-il d'un bilan (intermédiaire) ou d'estimations plus avancées des effets de la pandémie (mesures Covid-19, report et annulation d'avances en 2020 et 2021, arriérés irrécupérables en raison de faillites, ...) ainsi que de l'introduction de la taxe carbone sur ces recettes ?

IV. Retenue à la source sur les salaires (RTS) et Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

La RTS est réputée être une, sinon la source de recette majeure de l'État central. Elle n'est, à proprement parler, pas un impôt, mais un moyen de perception anticipée de l'IRPP, ce qui impose de les traiter ensemble.

La RTS est directement dépendante du nombre de salariés et du niveau de leurs salaires. La croissance spectaculaire de l'emploi a fait fortement progresser les revenus de l'État, comme d'ailleurs ceux de la Sécurité sociale. Il n'y a guère d'expression plus flagrante de notre croissance que l'évolution de cette recette. La première question est donc celle de savoir :

Est-ce que le gouvernement projette une continuation plus ou moins linéaire de cette évolution dans les recettes ?

Quelles sont en la matière les répercussions des mesures Covid-19 tel le chômage partiel à court et moyen terme ?

En cas de projection linéaire, le gouvernement fait-il évoluer en parallèle et en proportion les dépenses qui suivent une telle évolution, notamment au niveau des infrastructures, des besoins de l'État ou encore des dépenses en prestations sociales ?

Dans la mesure où une telle croissance n'est possible que par une importation de main-d'œuvre étrangère, le gouvernement s'attend-il à une croissance du travail frontalier et quelles mesures proportionnelles entend-il prendre sur les infrastructures de transport, notamment celles qui seront nécessaires à l'étranger ? Ou bien si le gouvernement entend favoriser la résidence des salariés sur le territoire national, quelles mesures proportionnelles entend-il prendre sur les infrastructures de logement et comment compte-t-il mobiliser les communes ? Le gouvernement lie-t-il les perspectives d'évolution du télétravail à ces réflexions ? Craint-il des moins-recettes par le recours accru des frontaliers au télétravail ?

Si le gouvernement compte sur une croissance continue de la main-d'œuvre frontalière, il récoltera bientôt plus d'un tiers de son imposition des personnes physiques de la part de personnes qui sont des résidents fiscaux d'autres pays. Le gouvernement est-il confiant qu'il pourra maintenir le cadre fiscal frontalier qui lui assure ces revenus ou estime-t-il devoir négocier cette situation en réaction à la pression politique croissante des communes voisines dans la Grande Région ? Le gouvernement envisage-t-il d'investir dans l'infrastructure de la Grande Région et si oui, dans quelles proportions et avec quel impact sur les finances publiques luxembourgeoises ? Le gouvernement a-t-il pu élaborer une position par rapport à la recommandation du CES⁶ d'harmoniser les seuils de tolérance fiscaux avec les trois pays voisins dans l'objectif de les aligner sur le seuil interprétatif de la « partie substantielle » du temps de travail ou du salaire au niveau de la sécurité sociale (25%) ?

Ces questions sont essentielles pour la santé des finances publiques puisque le volume des recettes provient de la RTS et donc des salariés. En outre, la concentration de l'impôt sur les personnes physiques (RTS et IRPP) se fait sur les classes moyennes et les ménages fiscaux aisés.

Le gouvernement avait prévu une réforme profonde de l'imposition des personnes physiques visant à abolir l'actuel système des classes d'impôts. Cette réforme a été suspendue en raison de la crise de la Covid-19. Dans quel délai le gouvernement pense-t-il désormais pouvoir la mettre en œuvre ou devra-t-il y renoncer par le coût qu'elle risquerait d'engendrer ?

Conformément à l'accord de coalition, le régime fiscal des warrants et stock-options est aboli à compter de l'année 2021 et un régime de prime participative a été mis en place ainsi qu'une refonte du régime des impatriés. Le gouvernement peut-il déjà avancer de premières estimations sur le succès de la prime participative exonérée à hauteur de 50% qu'il a introduite en remplacement des stock-options ? Est-il équivalent ou supérieur à celui des plans de stock-options déjà en place ?

Le gouvernement a-t-il entrepris des études comparatives avec d'autres pays en vue de mesurer l'attractivité de la place luxembourgeoise ? Le gouvernement entend-il introduire davantage de mesures similaires à court ou moyen terme ?

Alors que le gouvernement projette une réforme de l'IRPP qui vise à abolir l'actuel système des classes d'impôts, améliorant sans doute la situation des ménages monoparentaux, en conformité aussi avec les vues du CES, il n'évitera pas un arbitrage entre les recettes budgétaires et les intérêts d'autres catégories de personnes physiques, voire indirectement des personnes morales. Comment réaliser une telle réforme sans sacrifier quelqu'un dans l'exercice ?

La réforme fiscale doit-elle avoir une incidence sur le « Mëtzelstandsbockel » ? Une adaptation systématique du barème à l'évolution des prix est-elle prévue ?

⁶ Avis CES « Impact de la nouvelle Convention de non-double imposition franco-luxembourgeoise » (2020) et « Le télétravail au Luxembourg » (2020)

V. L'Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)

Dans son ANALYSE DES DONNEES FISCALES de 2018, le CES a donné son appréciation détaillée des nombreuses discussions internationales au sujet de la fiscalité des entreprises. Notre pays a parié sur l'ouverture totale qui permet de localiser ici des activités qui servent les clients dans d'autres pays, le plus souvent membres de l'Union européenne. Avec la place financière, notre économie s'est construite de plus en plus sur le modèle d'une localisation à Luxembourg des centres d'activités de groupes servant l'ensemble du marché unique à partir d'une seule base européenne. Les pays disposant d'un grand marché intérieur peuvent se permettre de réfléchir dans les termes d'une économie nationale et ne saisissent le marché unique que dans des activités où les économies d'échelle sont importantes (le charbon et l'acier d'antan, l'automobile, l'aviation, l'énergie, les télécommunications, la finance aujourd'hui). Le succès du Luxembourg tient donc aussi au fait que, pour réussir, il a été obligé de s'adapter aux stratégies des grands groupes internationaux, ce que ne font pas d'autres États.

A partir du moment où une activité est localisée juridiquement – et fiscalement – dans un pays et que les produits et services livrés sont consommés dans un autre pays, la question se pose de savoir où est générée la richesse : le droit d'imposition revient-il au pays où se trouve le siège de la société ou au pays où a lieu la consommation finale ? Cette question est à la base de toutes les négociations des dernières années au niveau de l'OCDE et de l'UE, qui ont tendance à opter pour la deuxième solution. Or, un déplacement de la fiscalité vers le lieu de consommation ne vise pas seulement à imposer plus les entreprises concernées, mais surtout à répartir les ressources fiscales en proportion du poids démographique des États. Les intérêts divergents entre grands et petits États, entre États exportateurs et États à marché intérieur important priment le fond du débat.

C'est ce qui a fait que le Luxembourg a dû se résoudre à abandonner les recettes de TVA du commerce électronique, contrairement à ce qui avait fait jusque-là les grands principes en matière de TVA. C'est aussi la raison pourquoi le Luxembourg a adapté son régime fiscal de la propriété intellectuelle conformément au Plan d'Action BEPS de l'OCDE. C'est ce qui est à la base des discussions actuelles sur l'imposition des géants du net (GAFA). C'est ce qui fait tout l'enjeu de la directive CCCTB ou ACCIS : la consolidation vise en effet à répartir la taxation des revenus en fonction d'un schéma reflétant les activités de l'entreprise dans différents pays. La même idée se retrouve derrière maintes initiatives dites « anti-abus » de l'OCDE ou de l'Union européenne, ainsi que les récentes initiatives de taxation de l'économie numérique (ou taxation digitale) et même derrière l'initiative de la taxe sur les transactions financières qui concurrencerait, le cas échéant, la taxe d'abonnement luxembourgeoise sur les organismes de placement collectif.

Compte tenu du nombre de mesures et de la diversité de ces dernières, il est très difficile d'évaluer l'impact réel de ces dispositions sur le Luxembourg. Cela est d'autant plus vrai que lesdites répercussions risquent de dépendre des mesures concrètes d'implémentation par les autres États membres et de leur application au niveau international ou européen uniquement. Il faut également différencier entre les mesures que le Luxembourg a déjà considérées dans sa législation nationale par rapport aux actions qu'il reste à transposer en droit interne.

Techniquement, toutes choses égales par ailleurs, la tendance à l'harmonisation des bases d'imposition se traduit essentiellement par un élargissement théorique de celles-ci dans le chef des groupes

internationaux. La plupart des mesures proposées tendent en effet à restreindre le bénéfice d'une déduction fiscale ou d'une réduction d'impôt.

Ces évolutions fondamentales n'inspirent pas aux représentants patronaux et salariaux des conclusions identiques pour la fiscalité des entreprises au Luxembourg.

Pour les représentants des entreprises, la tendance à l'harmonisation et à l'élargissement des assiettes fiscales entraînera à relativement court terme une augmentation de la charge d'impôt supportée par les entreprises à taux d'imposition inchangé. C'est ce qui fait prédire aux experts à l'unisson que la compétition entre les régimes fiscaux des sociétés passera des aménagements de l'assiette vers les taux applicables.

Si le Luxembourg n'anticipe pas cette évolution, les grands groupes internationaux opérant au Luxembourg pourraient voir affectée la rentabilité de leurs opérations de manière critique et donc *in fine* remettre en cause la pérennité de leur présence dans ce pays. Le Luxembourg risque une réduction de ses ressources budgétaires non seulement du fait d'une fiscalité qui manque d'attractivité, mais aussi du fait d'une redistribution des compétences d'imposition ayant jusque-là prévalu entre États.

Certains États européens ont annoncé ou appliqué une baisse de leurs taux d'imposition nominaux, y compris dans le cadre de la relance économique liée à la crise de la Covid-19. Le gouvernement luxembourgeois a lui aussi partiellement réagi, mais le taux nominal luxembourgeois reste un des taux les plus élevés en Europe et au sein de l'OCDE (taux de 24,94% d'impôt sur le revenu des collectivités localisées à Luxembourg-ville, contre une moyenne européenne de 21,4% et une moyenne OCDE de 23,3% pour l'année 2020. A défaut d'une baisse graduelle et dûment programmée tendant vers le taux médian dans l'UE, notre pays perdra inévitablement du terrain et risque de voir bon nombre d'investisseurs internationaux se retirer ou réduire leurs opérations au Luxembourg avec pour conséquence prévisible des pertes majeures de recettes budgétaires.

Un moyen simple et sans frais pour augmenter substantiellement la lisibilité et donc l'attractivité de notre système d'imposition des sociétés consisterait à fusionner l'ICC et l'IRC, tout en abolissant l'impôt sur la fortune des personnes morales. De cette façon, la fiscalité des sociétés de droit luxembourgeois se résumerait à l'énonciation d'un taux qui lui-même serait appliqué à une base largement harmonisée à l'international.

Pour les représentants des salariés, les évolutions au niveau international vont considérablement accroître la complexité des législations fiscales nationales. Si l'harmonisation de la base d'imposition prévue va dans le sens d'une meilleure coordination des règles fiscales en Europe, il sera cependant toujours possible de jouer sur les taux d'imposition, les niches fiscales ainsi que les dispositifs d'allègement et d'incitation.

Or, des informations publiques sur les taux effectifs d'imposition subis par les entreprises, et qui sont parfois largement inférieurs aux taux nominaux, font toujours défaut à l'heure actuelle, ce que regrettent profondément les organisations syndicales.

Les représentants salariaux rappellent que les baisses récentes des taux nominaux au Luxembourg ont déjà été motivées par les mesures fiscales décidées au niveau international (BEPS, ACCIS), sans que lesdites mesures soient complètement implémentées à l'heure actuelle. La réduction est en fait une avance sur les évolutions à venir, sans que les effets ne se fassent encore ressentir, le cas échéant, et il n'est pas prudent de procéder à une réduction supplémentaire des taux d'imposition nominaux, dont on ne peut pas évaluer l'impact sur les finances publiques.

Or, dans le cas d'une érosion de celles-ci, la conséquence en serait une réduction du rôle de l'État et/ ou une augmentation de l'imposition des personnes physiques.

Afin d'enrayer davantage le nivellement vers le bas auquel on assiste en matière d'imposition des sociétés, il est nécessaire de réduire les opportunités de concurrence fiscale entre les États européens en leur imposant des règles minimales en matière de détermination de la base imposable ainsi qu'un taux d'imposition minimum approprié.

Toutefois, il faut également mettre en place des dispositions dérogatoires évitant que les petits États membres exportateurs ne perdent des montants importants de revenus imposables au bénéfice des États membres de l'UE qui sont de plus grands consommateurs.

Cette différence de vue entre partenaires sociaux n'a jusqu'à ce jour pas été tranchée par le gouvernement, alors que pourtant la question est pressante. Car le défaut de prévisibilité est néfaste pour tous les concernés.

D'où la question au gouvernement de savoir où doit se situer le point d'équilibre politique et économique pour que les revenus fiscaux provenant des entreprises soient pérennisés, tout en ne risquant pas que les grands groupes internationaux ne quittent le pays ?

Plus encore que pour l'IRPP, les recettes en provenance de l'IRC souffrent d'une spectaculaire concentration. L'évolution des recettes issues des impôts sur les sociétés (IF, IRC/ ICC, etc.) est intimement liée au comportement d'un nombre restreint de contribuables : ces dernières années, moins de 1% des entreprises ont payé 75% des recettes dues à l'impôt sur le revenu des collectivités. Aussi, en 2017, la moitié de l'IRC est venue du secteur financier et 25% des seules SOPARFIs. Même à défaut de chiffres plus actuels, tout porte à croire que cette situation n'a pas fondamentalement changé. Il est donc primordial pour les concernés comme pour les recettes de l'État de savoir :

Comment le gouvernement entend-il se positionner à court et moyen terme vis-à-vis des quelques entreprises auxquelles il doit ses recettes de l'IRC et, par extension, de l'ICC ?

Le gouvernement prévoit-il des mesures en faveur des PME et des activités durables ancrées dans l'économie locale, tout en maintenant les grandes entreprises dans le pays, afin de pérenniser les recettes ?

Le gouvernement prévoit-il notamment des mesures fiscales à court terme visant à soutenir les investissements des entreprises (y compris les PME) dans le domaine du digital et de la transition énergétique ?

Le gouvernement a-t-il déjà des données relatives à l'impact des mesures BEPS sur les impôts payés par les entreprises multinationales (élargissement de la base d'imposition) ? Quel serait l'impact sur les

finances publiques de l'imposition des grandes entreprises du numérique telle que prévue dans les travaux de l'OCDE ?

L'OCDE travaille actuellement sur des mesures relatives à la taxation de l'économie digitale (communément appelées « Piliers »). D'autre part, dans la lignée des travaux de l'OCDE, nous comprenons que l'Union européenne souhaite avancer vers une taxation digitale unilatérale (« EU Digital Levy ») d'ici à l'été 2021, dans un objectif de financer ses ressources propres. Le gouvernement dispose-t-il de données chiffrées quant à l'impact attendu de ces mesures (européennes et internationales) sur les finances publiques ? Et dans la mesure où la EU Digital Levy ne profiterait pas directement aux États membres, mais sera perçue par l'Union européenne, quelle est la position du gouvernement sur cette initiative ? De manière générale comment le gouvernement se positionne-t-il en rapport aux nouvelles ressources propres devant financer le programme « NextGenerationEU » ?

Quelle est la position du gouvernement par rapport à la revendication des représentants des entreprises de mettre ensemble l'IRC et l'ICC afin d'augmenter la lisibilité et l'attractivité de notre système d'imposition ?

Le gouvernement maintiendra-t-il une concurrence fiscale entre les communes ? Si oui, quelle sera la répartition entre l'IRC et l'ICC après la réforme ?

Quel est l'impact attendu du BREXIT sur les recettes de l'IRC et de l'ICC ? Le Luxembourg profitera-t-il des recettes supplémentaires suite à des déménagements d'entreprises ou souffrira-t-il d'une concurrence fiscale accrue avec le Royaume-Uni ?

VI. Accises et taxes

Ce poste budgétaire important est resté stable pendant de longues années, ce qui signifie a contrario qu'il n'a pas suivi l'évolution générale de la croissance et des recettes. La discussion actuelle – et sans doute pendant longtemps encore – se concentre sur l'imposition des carburants d'origine fossile, (cf. la taxe CO₂ de 20 €/t en 2021, 25 €/t en 2022 et 30 €/t en 2023 introduite par la loi sur le budget de l'État de 2021), ces derniers ayant vocation à disparaître progressivement d'ici 2050 au plus tard.

Mais jusqu'à présent la discussion n'a pas mené à une clarification. Une raison du flou qui règne en la matière provient du concept assez confus du « tourisme à la pompe », concept que le CES a critiqué dans ses avis fiscaux depuis 2015. Selon le CES en effet, le « tourisme à la pompe » devrait représenter les ventes de produits aux personnes privées qui se déplacent au Luxembourg exclusivement dans le but d'acheter à moindre prix des produits comme le carburant, le tabac et l'alcool – sans inclure ni les travailleurs frontaliers, ni les clients professionnels, dont l'itinéraire passe de toute façon par le Luxembourg. Ainsi défini correctement, le « tourisme à la pompe » représente une partie très marginale du total des ventes faites auprès des stations-services au Luxembourg. A cela s'ajoute que la taxe luxembourgeoise sur le carburant diesel dépasse désormais la taxe belge, après remboursement aux utilisateurs professionnels. On peut conclure que notre taxe CO₂ n'affectera pas trop le tourisme à la pompe (qui correspond plutôt à un tourisme au shop), mais avant tout les opérations de ravitaillement

des camionneurs qui devraient délocaliser leurs achats de carburant vers la Belgique tout en continuant à transiter par notre pays.

Conformément aussi à l'étude du Dr. Ewringmann, c'est donc le transit qui est responsable pour plus de la moitié de la consommation en carburant. Il n'est pas envisagé pour autant que le gouvernement limite le transit sur le territoire national et fasse par conséquent que les usagers empruntent d'autres trajets. Le ministre des Transports a formellement démenti préparer un péage sur nos autoroutes. Sachant qu'il reste alors comme unique possibilité d'agir sur le prix des carburants à travers les accises, toutes les annonces, déclarations et commentaires faits à ce sujet n'ont pas permis aux partenaires sociaux de connaître les réponses aux questions les plus simples qui se dégagent de ce fait :

Le gouvernement entend-il relever le prix des carburants, et plus spécifiquement du diesel, au-delà des prix pratiqués par un ou plusieurs voisins empêchant ainsi les camions de s'arrêter à nos pompes_?

Par quels autres moyens que la taxe CO₂ le gouvernement veut-il atteindre les objectifs climatiques nationaux et européens de la prochaine décennie ?

Le Luxembourg risque d'avoir réduit les émissions de CO₂ qui lui sont imputées, mais pas les émissions de CO₂ qui ne seraient que repoussées en dehors du Luxembourg. Il en résulterait une diminution des recettes fiscales simultanément avec une pression sur les prix pour les consommateurs luxembourgeois.

Est-ce qu'une étude élasticité-prix a été réalisée à cet effet, sachant que l'élasticité-prix dépend directement des prix pratiqués par nos voisins ?

Le crédit d'impôt salarié a été relevé de manière faciale de 96 euros ; la compensation sociale par ce biais correspond ainsi à quelque (9.600 centimes/ 5 centimes par litre =) 1.920 litres de carburant et/ou de fuel par an. Le gouvernement peut-il déjà détecter un impact ex post de la taxe CO₂, sur les recettes et les comportements ? La taxe permet-elle la répartition « social/investissements » des recettes telle que le gouvernement l'avait envisagée ? De premiers investissements à l'aide de la proportion y dédiée ont-ils déjà été concrétisés ?

Face aux attentes d'adapter la taxe CO₂ en un instrument plus stimulant pour les entreprises fortes consommatrices d'énergie et moins pénalisant pour celles parmi elles qui réduisent leurs émissions, le gouvernement devrait afficher clairement la première finalité de cette taxe. Est-elle avant tout incitative ou bien source de financement ? Le gouvernement envisage-t-il des compensations sociales et investissements supplémentaires au cours des prochaines étapes de l'augmentation de la taxe carbone (2022/2023) ou entend-t-il augmenter les recettes budgétaires normales ?

VII. Impôt foncier (IFON)

Il n'est guère contesté que l'IFON mérite d'être réformé. Aux raisons nombreuses et diverses qui sont citées régulièrement à Luxembourg, s'ajoute la décision de la Cour constitutionnelle allemande de 2018 qui conteste le caractère légal de la « Grundsteuer » par des arguments qui interdiraient la solution facile d'une bête multiplication de la valeur unitaire.

Il est certain cependant qu'une réforme de l'IFON n'est pas chose aisée du fait de sa complexité au niveau de la méthode de calcul et des différents acteurs impliqués. Les partenaires sociaux estiment qu'il est impératif de déterminer d'abord en quoi consiste l'objectif de cet impôt :

Le gouvernement veut-il faciliter le calcul excessivement complexe de l'IFON ?

Le gouvernement veut-il augmenter l'IFON dans le but de créer de nouvelles recettes pour l'État et les communes ?

Le gouvernement veut-il donner à l'IFON un but social, voire une progressivité avec exonération de l'habitation principale comme les représentants des salariés l'évoquent pour contrecarrer la spéculation et l'accumulation du foncier ?

Le gouvernement veut-il profiter de l'IFON réformé pour dissuader de la propriété non habitée et agir ainsi sur le prix de l'immobilier ?

Le gouvernement veut-il aménager l'IFON de façon à faciliter l'aménagement du territoire et la séparation entre les zones d'habitation, les zones vertes, agricoles, industrielles artisanales et commerciales ?

Comment l'IFON peut-il contribuer à une meilleure mobilisation des terrains, alors que des tensions manifestes et durables se font sentir sur le marché du logement ? Le patrimoine foncier et bâti, plus particulièrement les biens autres que la résidence principale, affichent en effet des taux de concentration très importants. Les enjeux relatifs à la propriété foncière et immobilière en général ainsi qu'à l'imposition de ces actifs ont pris une proportion telle qu'ils dépassent largement le seul cadre communal.

Bref, quel est le but politique prioritaire que le gouvernement poursuit dans la réforme de cet impôt ?

VIII. La digitalisation de l'Administration des contributions directes et le recouvrement accéléré des impôts

D'après l'Administration des contributions directes, l'introduction de la déclaration électronique obligatoire en matière d'IRC (entraînant une imposition automatique des sociétés) a impliqué une nette accélération des encaissements, qui restent cependant peu contrôlés ultérieurement, par manque de main-d'œuvre.

Si le dynamisme des impôts sur les sociétés découle effectivement d'un encaissement accéléré, la résorption des arriérés devrait peser sur les recettes futures. C'est ainsi que le Statec prévoit une progression de 13% pour 2019, suivie par un recul de taille similaire en 2020, reflétant ainsi le contrecoup des encaissements accélérés.

Toutefois, comme le Statec, nous estimons qu'il peut y avoir aussi d'autres facteurs susceptibles de jouer sur les recettes (conjuncture, efforts d'harmonisation fiscale, baisse des taux nominaux).

Le gouvernement a-t-il des indications plus précises sur les variations des recettes de l'IRC dues à la déclaration électronique ainsi qu'aux autres facteurs cités ci-dessus ?

Compte tenu des défis relatifs à la sensibilité des données, entend-il introduire le dossier fiscal virtuel qui faciliterait aussi le télétravail de ses collaborateurs ? L'autorisation au contribuable de consulter son compte fiscal par le biais de Luxtrust est-elle d'actualité ?

Par ailleurs, la digitalisation de l'administration fiscale est centrale au renforcement des relations entre administration et contribuables, ainsi qu'au fonctionnement efficient de l'administration. Nous comprenons que la digitalisation de l'administration des contributions directes est en cours, et la dernière étape introduite par la loi de Budget pour 2021 est la digitalisation des fiches de retenue d'impôt des salariés. Cependant, de nombreux pays ont déjà présenté le détail de leur projet de développement de la digitalisation de l'administration fiscale sur une période déterminée (exemple avec l'Angleterre, qui a publié une feuille de route « Making tax digital »). Dans ce cadre, le gouvernement peut-il confirmer la priorité donnée à la digitalisation de l'administration fiscale, ainsi que clarifier les prochaines étapes et les ressources (notamment en termes d'effectifs) qui y seront affectées ?

IX. La sécurité juridique

Les évolutions fiscales récentes et à venir, et qui sont en partie décrites plus haut, entraînent et vont continuer à entraîner une complexité administrative accrue tant pour les contribuables que pour l'administration fiscale, ainsi qu'un risque d'augmentation de l'insécurité juridique en matière fiscale. Dans ce cadre, le gouvernement a-t-il prévu de mettre rapidement davantage de moyens (humains et techniques) à la disposition de l'ACD ?

Par ailleurs, quelles sont les autres mesures qu'envisage de prendre le gouvernement afin de renforcer la sécurité juridique des contribuables dans un cadre fiscal constamment évolutif ?

Luxembourg, le 30 mars 2021

* * *

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

Daniel Becker

Tom Dominique

Secrétaire Général

Président

Luxembourg, le 30 avril 2021